



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 27 JUIN 2023 A 18h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept juin à dix-huit heures et six minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

M. LE MAIRE propose de désigner Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

### Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

### Absents ayant donné procuration :

Mme TILLY, a donné procuration à M. LIEVRE  
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN  
M. CHENU, a donné procuration à M. ERNEST  
Mme PRADET, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR  
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER

### Arrivées en cours de séance :

Entre l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2023 et l'examen de la délibération n°DEL01\_2023\_0050 : Mme NICODEME-SARADJIAN (18h13) et Mme COSTE (18h23)  
Mme TILLY, 19h35, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01\_2023\_0066

### Départ en cours de séance :

M. BES, 20h28, lors des questions orales

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2023, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

**AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**  
**(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)**

**Point d'information - Evaluation climat du budget primitif 2023**

**II/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

- 1.1/ Budget principal pour l'exercice 2023 – Décision modificative n°1
- 1.2/ Budget principal 2023 – Admissions en non-valeur de créances éteintes et de créances irrécouvrables
- 1.3/ Fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 1.4/ Fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 1.5/ Effectifs communaux des emplois permanents et non permanents
- 1.6/ Participation de la Ville à la protection sociale complémentaire des agents communaux - Mise à jour du dispositif
- 1.7/ Marché d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » Ville et CCAS - Lancement d'une procédure de consultation sous forme d'appel d'offres
- 1.8/ Convention de mise à disposition partielle à titre onéreux de ses Directions Territoriales et de son Service Patrimoine arboré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » auprès de la commune de Chaville

**III/ VIE LOCALE**

- 2.1/ Attribution de subventions exceptionnelles communales aux tiers
- 2.2/ Contrat d'utilisation de la piscine de Viroflay pour l'année scolaire 2023-2024
- 2.3/ Règlement intérieur des accueils collectifs pour mineurs
- 2.4/ Régie culturelle « Atrium de Chaville » - Date de dissolution et mode de gestion

**III/ CADRE DE VIE**

- 3.1/ Adhésion au SIGEIF de la commune de Bures-sur-Yvette
- 3.2/ Convention d'engagement au titre de la mise en place d'un outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics
- 3.3/ Autorisation donnée à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » d'acquérir, installer et entretenir des caméras supplémentaires de visionnage de l'espace public sur le territoire de la Commune
- 3.4/ Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés pour l'entretien des voiries et les travaux de rénovation des revêtements

**IV/ AMENAGEMENT**

- 4.1/ Bail emphytéotique pour le 38, avenue Roger Salengro
- 4.2/ Résiliation par anticipation du bail du 217, avenue Roger Salengro avec Hauts-de-Seine Habitat
- 4.3/ Cession au Département des Hauts-de-Seine de l'immeuble du 217, avenue Roger Salengro - Acquisition du surplus du terrain de 94 m<sup>2</sup> de la parcelle AD 505
- 4.4/ Exonération des droits d'enregistrement dans le cadre de l'acquisition du fonds de commerce dans la copropriété les Créneaux de Chaville sise 14 à 24, rue de La Fontaine Henri IV
- 4.5/ Protocole de partenariat entre la commune de Chaville, Hauts-de-Seine Habitat et Linkcity
- 4.6/ Attribution de subventions en faveur de travaux d'isolation de toiture
- 4.7/ Requalification du site de Maneyrol - Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme
- 4.8/ Travaux à l'école élémentaire « Ferdinand Buisson » - Dépôt d'une demande de permis de construire
- 4.9/ Reconstruction de l'établissement « La Chaloupe » - Dépôt d'une demande de permis de construire

## **VI DECISIONS DU MAIRE**

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

### **EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

#### **POINT D'INFORMATION – ÉVALUATION CLIMAT DU BUDGET PRIMITIF 2023**

MME LALLEMENT présente le point d'information.

Les Villes doivent mettre en œuvre un plan climat communal en cohérence avec les engagements de la France visant à limiter l'augmentation des températures entre 1,5 et 2 degrés, ce qui signifie pour chacun une réduction des émissions de gaz à effet de serre pour passer d'une moyenne de 10 tonnes par personne à 2 tonnes. Tout le monde est concerné par ces éléments : les citoyens dans leur sphère privée ou professionnelle, les collectivités territoriales et, naturellement, l'État.

La mise en œuvre de ce plan se fera en trois phases :

- la sensibilisation ; cette phase est en cours ;
- la mesure ;
- le plan d'action.

La sensibilisation s'adresse aux deux publics :

- d'une part, les citoyens ;
- d'autre part, la Ville de Chaville.

Concernant les citoyens, une opération de communication a été lancée sur la ville de Chaville visant à les inciter à faire leur empreinte carbone ; aujourd'hui, un certain nombre de Chavillois ont déjà utilisé ce dispositif pour faire leur empreinte carbone.

Toujours dans le domaine de la sensibilisation, MME LALLEMENT tient à souligner le formidable travail opéré par le CC2D – LINA HAMED et LAURENT SCHU – qui organise des ateliers sur le sujet pour sensibiliser le grand public à cette problématique.

Sur la sensibilisation, côté Ville, des formations ont été organisées pour les agents et les élus qui ont fait une fresque du climat.

Le budget climat selon la méthodologie I4CE s'intègre dans cette problématique de sensibilisation des agents. Le budget climat vise à qualifier les dépenses de la Ville selon leur caractère favorable ou défavorable vis-à-vis du climat. Les services ont fait ce travail et il ressort aujourd'hui que 14 % des dépenses prévisionnelles sont classées « favorables » ou « très favorables » et 10 % « défavorables ». Beaucoup de dépenses sont classées « indéfinies » dans cette méthode, d'une part du fait de la méthode et d'autre part parce que les éléments ne sont pas suffisamment précis à date pour pouvoir les qualifier de favorables ou défavorables. L'enjeu des jours à venir sera de faire en sorte que les services puissent qualifier et de faire progresser la part des dépenses favorables pour le climat.

Dans la phase mesure, l'objectif est de mesurer les émissions de gaz à effet de serre de la Ville et du territoire. Un premier travail a été entrepris avec pour objectif de mesurer les émissions de gaz à effet de serre sur les compétences de la Ville ; ce travail est en cours dans les services et est réalisé à 100 % en interne. Pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, la Ville fera appel à un cabinet d'études, à l'instar de ce qu'a pu faire Issy-les-Moulineaux, ce qui permettra de connaître le point de départ et les postes d'émission les plus importants et d'allouer les bons moyens pour optimiser l'impact, puisque l'ambition est de baisser les émissions de gaz à effet de serre.

Naturellement, Chaville n'a pas attendu le résultat de l'étude pour agir. Trois projets principaux sont en cours et s'inscrivent dans cette stratégie :

- le plan mobilité, qui vise à faciliter les mobilités dites « durables » ;
- le travail fait sur le PLUi, qui vise à adapter la Ville pour être plus durable ;
- la cuisine communale, qui vise à favoriser le bio et les circuits courts.

Ces mesures permettront d'optimiser les actions de la Ville et surtout l'allocation de ressources pour faire en sorte d'allouer les bonnes ressources afin de faire baisser les émissions de gaz à effet de serre, mais la Municipalité n'attend pas les résultats avant d'agir.

M. LE MAIRE ajoute qu'il n'est pas question de se limiter, dans l'évaluation carbone qui sera faite à partir de l'année 2024, à l'action municipale ; par définition, l'ensemble des activités sur la ville est concerné, et il pense en premier aux transports, qui ont un rôle majeur en matière d'émissions de gaz à effet de serre. La Municipalité a pu, avec cette première évaluation avec la méthode I4CE, avancer et sensibiliser les services de façon très importante, élément essentiel pour M. LE MAIRE ; les services aujourd'hui sont tous sensibilisés au problème climatique. Il s'agit désormais de passer à la deuxième étape, qui va associer les deux méthodes – il ne s'agit pas de remplacer une méthode par une autre mais de les associer. La Ville de Chaville est vertueuse dans son dispositif.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir.

## **1.1/ BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2023 DECISION MODIFICATIVE N°1**

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2023\_0031 du 27 mars 2023 (R.D. du 31 mars 2023), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2023 de la Ville.

Considérant que ce dernier doit être corrigé pour tenir compte des dépenses et recettes imprévues et permettre la passation d'écritures de régularisation, il est proposé au Conseil municipal les ajustements suivants :

### **1. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre à 122 024 €.

#### **1.1. Recettes**

##### **Chapitre 731 – Fiscalité locale : + 60 325 €**

L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259) a été notifié après le vote du budget primitif, il fait état de 42 037 € supplémentaires par rapport aux prévisions budgétaires.

De plus, le produit des rôles supplémentaires a été constaté à ce jour pour 18 288 €, sommes non inscrites au budget primitif.

##### **Chapitre 74 – Dotations et participations : 61 699 €**

Composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat aux communes, la dotation forfaitaire a été notifiée pour 2 632 507 € après le vote du budget. La somme inscrite au budget était de 2 650 000 €, soit 17 493 € en moins.

Cette perte de recettes est compensée par la perception de la subvention de l'Etat au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans de 79 192 € pour l'année scolaire 2019/2020.

## 1.2. Dépenses

### Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 17 477 €

Le chapitre 65 est abondé de 17 477 € :

- La contribution au SICESS (Syndicat Intercommunal d'Équipement Sanitaire et Social), s'élève à 48 065 € contre 35 000 € inscrits au budget primitif donc + 13 065 €
- Le FCCT (Fonds de compensation des charges transférées) versé à GPSO s'élève à 5 314 819 € à la suite de la notification des états 1259 de fiscalité aux communes, soit + 4 412 € par rapport au montant inscrit au budget primitif.

### Chapitre 66 – Charges financières : + 28 200 €

Les charges financières sont abondées de 28 200 € en raison de l'augmentation des taux, notamment du taux du livret A, index utilisé dans l'emprunt de 2018 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les travaux sur le groupe scolaire « Anatole France/ Les Iris ».

### Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : + 38 023 €

La Ville a obtenu une subvention de l'État au titre de l'appel à projets « socle numérique » pour les écoles, constatée à tort en fonctionnement en 2022. Le titre être annulé et réémis en investissement. La contrepartie se trouve en recettes d'investissement au chapitre 13.

### Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : + 38 324 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à de l'autofinancement. Après ajout, le montant de l'autofinancement s'élève à 1 013 546,12 €.

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 585 000 €.

### 2.1. Dépenses

#### Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 466 000 €

Dans le cadre du projet de requalification de la RD 910, la Ville a résilié par anticipation le bail emphytéotique conclu avec Hauts-de-Seine Habitat concernant l'immeuble situé au 217 avenue Roger Salengro. Cet immeuble va être cédé au Conseil départemental des Hauts-de-Seine (recette de 1 393 000 € inscrite en section d'investissement) pour être démolé. La parcelle de terrain non nécessaire à l'aménagement de la RD 910 suite à la démolition, sera rétrocédée à la Ville pour la somme de 150 000 €.

De plus, la Ville va verser une indemnisation à Hauts-de-Seine Habitat d'un montant de 316 000 € au titre de la résiliation anticipée du bail

#### Chapitre 041– Opérations patrimoniales : + 119 000 €

Des crédits sont inscrits à hauteur de 119 000 € pour permettre l'intégration comptable dans le patrimoine communal du parvis Robert Schuman.

### 2.2. Recettes

#### Chapitre 13 – Subventions d'équipements : + 38 023 €

La somme de 38 023 € est inscrite suite à la notification de la subvention au titre de l'appel à projets « socle numérique » pour les écoles.

### **Chapitre 16 – Emprunts et dettes : - 1 003 347 €**

L'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif en attendant le montage financier de l'opération du 217 avenue Roger Salengro est réduit de 1 003 347 €. Il est ainsi porté à 133 692,88 €.

### **Chapitre 024 – Produit des cessions : 1 393 000 €**

Le produit de la cession au Conseil départemental des Hauts-de-Seine de l'immeuble situé au 217 avenue Roger Salengro est inscrit pour 1 393 000 €.

### **Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : + 119 000 €**

Le montant inscrit est la contrepartie du chapitre 041 en dépenses d'investissement.

### **Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : + 38 324 €**

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à de l'autofinancement. Il est la contrepartie du chapitre 023 en dépenses de fonctionnement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°1 du budget 2023 de la Ville qui s'équilibre en fonctionnement à 122 024 € et en investissement à 585 000 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2023.

M. LE MAIRE ajoute que cette décision modificative ne présente pas beaucoup de surprise et confirme ce qui avait été indiqué lors du débat d'orientations budgétaires : l'emprunt reste résiduel, à 138 k€, il n'est même pas certain qu'il soit nécessaire de le mobiliser, sur la base de la vente au Département du 217 avenue Roger Salengro qui peut désormais être inscrite dans le budget.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

### **Le Conseil municipal (votes n°2 à 14 – délibération n°DEL01\_2023\_0050) :**

**VOTE, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 du budget 2023 de la Ville telle que prévue dans le document budgétaire annexé.**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses**

<b>Chapitres</b>		<b>Montants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Vot n°</b>
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>17 477,00 €</b>	<b>27</b>	<b>-</b>	<b>8</b>	<b>2</b>
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>28 200,00 €</b>	<b>31</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>3</b>
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>38 023,00 €</b>	<b>35</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4</b>
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>38 324,00 €</b>	<b>33</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>5</b>

**Recettes**

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
731	FISCALITE LOCALE	60 325,00 €	27	-	8	6
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	61 699,00 €	35	-	-	7

**SECTION D'INVESTISSEMENT****Dépenses**

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	466 000,00 €	27	-	8	8
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	119 000,00 €	35	-	-	9

**Recettes**

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	38 023,00 €	35	-	-	10
16	EMPRUNTS ET DETTES	-1 003 347,00 €	27	-	8	11
024	PRODUIT DES CESSIONS	1 393 000,00 €	27	-	8	12
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	38 324,00 €	35	-	-	13
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	119 000,00 €	35	-	-	14

**1.2/ BUDGET PRINCIPAL 2023****ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES IRRECOURVABLES**

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables, pour lesquelles le recouvrement apparaît impossible.

L'admission en non-valeur prononcée pour ce type de recettes irrécouvrables par le Conseil municipal n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire.

En revanche, les créances éteintes issues d'un effacement de dette prononcé par la Commission de surendettement des Hauts-de-Seine, ou encore la liquidation d'une entreprise, s'imposent à la collectivité.

Le montant des créances irrécouvrables s'élève à 398,77 € et se décompose comme suit selon la nature de dette :

Nature de la créance	Nombre de créances	Somme des créances
Périscolaire et jeunesse	15	216,77 €
Crèche	5	182,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>398,77 €</b>

Le montant des créances éteintes s'élève à 2 279,18 € et concerne un effacement de dette par décision de la Commission de surendettement des Hauts-de-Seine (139,18 €) et deux clôtures pour insuffisance d'actif suite à la liquidation d'entreprises (2 140 €).

Toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Trésorier principal de Meudon dans les délais légaux et réglementaires. Les titres dont il demande l'admission en non-valeur sont irrécouvrables.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01\_2023\_0051) :**

**DECIDE d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de 398,77 euros.**

**DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres irrécouvrables pour un montant total de 2 279,18 euros.**

**Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2023 de la Ville, sous fonction 01 « opérations non ventilables », sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».**

### **1.3/ FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2016\_0043 du Conseil municipal du 20 juin 2016 (R.D. du 27 juin 2016), modifiée par la délibération n°DEL01\_2018\_0079 du 11 juin 2018 (R.D. du 15 juin 2018), le Conseil municipal a institué une taxe de séjour conformément à L.2333-26 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour toutes catégories d'hébergement touristique.

L'article L.2333-30 du Code général des collectivités territoriales, dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires soient « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année ».



Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6% pour 2022 (source INSEE). Dès lors, pour la taxe de séjour 2024, les limites tarifaires peuvent être modifiées.

Les tarifs plancher et plafonds à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont les suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher par personne et par nuitée	Tarif plafond par personne et par nuitée
Palaces	0,70 €	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les hébergements non classés sont taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. Par délibération n°DEL01\_2018\_0079 du 11 juin 2018, le Conseil municipal a fixé le taux à 3% avec un tarif plafonné à 2 € par personne et par nuit. Le taux minimum légal est de 1%, le taux maximum de 5%.

Une nouvelle délibération est nécessaire afin de fixer les tarifs applicables aux différentes catégories d'hébergement à compter de janvier 2024, même si cette catégorie d'hébergement n'existe pas sur le territoire communal. La délibération doit être adoptée avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Il est rappelé que ces tarifs sont majorés de 10% au titre de la taxe additionnelle départementale, et de 15% au titre de la taxe additionnelle pour financer la Société du Grand Paris.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2023.

M. BESANÇON convient qu'il aurait dû poser la question en commission : comment se situe Chaville au niveau du taux par rapport aux autres villes, et notamment Vélizy, qui est comparable en termes de catégories d'établissements ?

MME RE ne sait pas répondre avec exactitude. Chaville ne compte qu'un hôtel : le Campanile. Pour le Novotel de Vélizy, qui est un 4\*, le taux est un peu plus élevé que pour le Campanile, mais il reste dans les fourchettes affichées. Avec la nouvelle délibération, la Ville se met à 1,60 €, qui est le maximum prévu par l'État, dans l'optique des Jeux olympiques de 2024, le Campanile étant d'ores et déjà plein. La Majorité a décidé de relever le taux des taxes pour les nuitées dans les hébergements non classés, car la demande sera énorme à cette période et cela permettra à la Ville d'avoir des recettes supplémentaires.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01\_2023\_0052) :**

**FIXE les tarifs comme suit :**

Catégories d'hébergement	Tarif en vigueur par personne et par nuitée	Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Palaces	2 €	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 5 étoiles	2 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles	1 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme et meublés de tourisme 2 étoiles	0,90 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme et meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes	0,75 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

**ADOpte le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, le tarif par personne et par nuitée étant plafonné à 4,60 €.**

**ACCORDE l'exonération de la taxe de séjour pour :**

- les personnes mineures ;
- les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier et qui exercent dans la Commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

#### **1.4/ FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances **et au** budget, présente l'objet de la délibération.

L'affichage publicitaire est encadré par le Règlement local de publicité intercommunal approuvé par délibération du conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Seine Ouest du 14 février 2019.

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est un impôt facultatif, indirect, perçu au profit de la commune, qui s'applique aux supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Elle est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Les tarifs maximaux de la TLPE sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de cet indice est de + 6% pour 2022. Les nouveaux tarifs pour l'année 2024 ayant été publiés, il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer pour les actualiser.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2023.

MME CHAYE-MAUVARIN rappelle que le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'actualisation de la taxe appliquée aux annonces publicitaires extérieures. Le groupe des élus Chaville Écologistes votera pour cette délibération : il n'est pas illogique de taxer plus une pratique qu'il réprovoque sur le fond, une pratique qui peut d'ailleurs aller à l'encontre des efforts faits par la Municipalité en faveur du commerce local, en cela qu'une publicité accrocheuse peut inciter les Chavilloises et Chavillois à faire leurs courses loin de leur propre commune alors qu'ils avaient peut-être ici même de quoi satisfaire leurs besoins.

Toutefois, même s'il vote pour l'augmentation de la taxe, il ne se fait aucune illusion : les sommes encaissées par cette taxe ne sont pas en proportion des nuisances engendrées. En tant qu'écologistes, ils affirment que la publicité est un fléau pour l'humanité. Elle est omniprésente. Chaque personne reçoit en moyenne entre 1 200 et 2 200 messages publicitaires par jour. Le matraquage est incessant : panneaux, affiches, écrans dans l'espace public, télévision, radio, cinéma, téléphone, internet, transports en commun, bâches de chantier géantes...

De nombreuses disciplines scientifiques (psychologie, neurobiologie, sociologie) et de nombreuses ressources créatives sont utilisées pour accroître la puissance de son influence. La publicité est un vecteur de normalisation considérable de la pensée et des comportements, elle pénètre dans l'intimité des familles, elle influence les enfants dès leur plus jeune âge, elle propage des idées néfastes : sexisme, ethnocentrisme, culte de l'apparence, du tout tout de suite, compétition malsaine, matérialisme, conformisme, jeunisme. Elle laisse à penser que le bonheur vient par la consommation. Elle génère la tension qui peut déboucher sur la violence, à la fois chez ceux qui ont les moyens d'écraser les autres de leur pouvoir d'achat et chez ceux qui sont exclus de cette possibilité, humiliés de ne pouvoir atteindre cet idéal célébré par les médias. Elle est liberticide, puisqu'elle s'impose aux yeux de tous sans possibilité de s'en extraire. Elle lie financièrement les médias à son pouvoir financier, portant atteinte à l'indépendance de l'information. Enfin et surtout, poussant à une

consommation superflue et futile, la publicité contribue à l'épuisement des ressources et au scandale écologique des déchets.

La seule publicité acceptable est celle que l'on consulte librement en conscience, elle est neutre, non agressive, purement informative, localisée, égalitaire d'accès et non imposée, comme le serait un annuaire. Des modèles économiques sans publicité existent déjà. Des Villes se séparent des panneaux publicitaires – Grenoble l'a décidé –, où les espaces libérés permettent de planter des arbres ; c'est ce type de projet tourné vers un avenir plus désirable que le groupe Chaville Écologistes appelle de ses vœux.

MME COUTEAUX est en accord avec le reste de l'intervention de MME CHAYE-MAUVARIN, mais particulièrement avec la conclusion : cette délibération est insuffisante ; c'est de cela dont il aurait peut-être fallu discuter dans les commissions et antérieurement, car de nombreuses publicités sont inutiles et nuisibles. La question est de voir comment la Ville peut aller plus loin ; MME CHAYE-MAUVARIN a cité Grenoble mais il existe d'autres communes. Pour MME COUTEAUX, c'est ce qu'il faudrait mettre en chantier pour l'année prochaine.

M. LE MAIRE rappelle que cette compétence est intercommunale et non communale et qu'il y a un règlement local. Sorti de là, il est tout à fait d'accord avec le fait qu'il faut moins de publicité et en particulier moins d'affichage. Il se bat depuis des mois pour faire enlever des panneaux publicitaires – n'étant pas Préfet de Corse, il ne le fera pas lui-même. Certains panneaux publicitaires sont dans l'illégalité totale ou plus précisément ne sont pas conformes au règlement et il ne parvient pas à les faire enlever, ce qui l'agace particulièrement. En effet, Chaville a fait un règlement moins souple que le précédent pour pouvoir avoir moins de publicité dans la ville. Pour avoir moins de publicité, il faut arriver à faire en sorte que la réglementation actuelle soit respectée. Or, lorsque M. LE MAIRE saisit le Procureur, il ne répond pas, parce qu'il a d'autres sujets importants, ce que M. LE MAIRE veut bien comprendre, mais à ce moment-là, Chaville n'a pas la possibilité de faire respecter son propre règlement, qui n'est pas spécialement laxiste, M. LE MAIRE tient à le souligner.

M. BESANÇON a cru entendre un exposé assez fort sur la question de la publicité commerciale, mais il lui semble que dans cette délibération, la Municipalité touche à la fois à la cible de la publicité commerciale mais aussi aux enseignes des magasins. S'il comprend bien, et il demande confirmation, un magasin à Chaville d'une surface supérieure à 50 m<sup>2</sup> sera donc taxé pour son enseigne, salon de coiffure ou autres. M. LE MAIRE évoque Monoprix. M. BESANÇON entend le cas de Monoprix, mais il pense plutôt à un salon de coiffure ou une petite épicerie de plus de 50 m<sup>2</sup>. Cet élément de la délibération le gêne : elle comprend pêle-mêle des publicités 4 x 3 Decaux et autres, pour lesquelles M. BESANÇON partage les propos tenus précédemment, et dans le même lot des commerçants qui font certes publicité par leur enseigne, mais un magasin sans enseigne devient bizarre.

Pour ces raisons, le groupe Chaville Demain s'abstiendra.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit des enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup>, pas de toutes les enseignes, par définition.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01\_2023\_0053) :**

**FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs suivants applicables aux dispositifs de publicité sur la commune de Chaville :**

Type d'affichage	Superficie	Tarif par m <sup>2</sup> , par face et par an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes, affichage non	≤ 50 m <sup>2</sup>	23,30 €

numérique	> 50 m <sup>2</sup>	46,60 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes, affichage numérique	≤ 50 m <sup>2</sup>	69,90 €
	> 50 m <sup>2</sup>	139,80 €
Enseignes	12 m <sup>2</sup> < Sup ≤ 50 m <sup>2</sup>	46,60 €
	> 50 m <sup>2</sup>	93,20 €

**PRECISE** que sont exonérés de plein droit :

- L'affichage de publicités non commerciales ;
  - Les supports contenant des spectacles ;
  - Les supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée par l'Etat ;
  - La localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
  - Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle ;
  - Les panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activités exercée ;
- Pour les tarifs, la superficie cumulée du support doit être inférieure ou égale à 1m<sup>2</sup> pour être exonérée.**
- Les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée.

**EXONERE** les enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure à 12 m<sup>2</sup> ainsi que les pré-enseignes dont la superficie est inférieure à 1,50 m<sup>2</sup>.

## 1.5/ EFFECTIFS COMMUNAUX DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique - Livre III - Titre I<sup>er</sup> - Chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes ou suppression pour répondre aux besoins des services ;
- accroissement temporaire d'activité, activité saisonnière, emplois de cabinet, sur les emplois non permanents.

Ainsi, depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville en séance du Conseil municipal du 27 mars 2023 (délibération n°DEL01\_2023\_0034 - R.D. du 31 mars 2023), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir impliquent les modifications figurant aux tableaux des mouvements ci-après :

Mouvements sur les emplois permanents					
Filière	Grade	Cat.	Création	Suppression	Motif
Administrative	Attaché hors classe	A	1		avancement de grade
Technique	Ingénieur hors classe	A	1		avancement de grade
	Agent maîtrise	C	3		promotion interne
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe		1		poste vacant
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe		4		postes vacants
	Adjoint technique		2		poste vacant + mise à jour
Médico-sociale	Cadre de santé	A	1		création poste
	Auxiliaire puériculture classe supérieure	B	1		avancement de grade
	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		avancement de grade
	Agent social		1		mise à jour
Sportive	Éducateur APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	B		1	mise à jour
Animation	Animateur	B	2		promotions internes
	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		avancements de grade
	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe		9		nominations vacataires
Culturelle	Attaché conservation	A		1	évolution contrat
	Assistant conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B		1	mise à jour
	Assistant conservation		1		évolution contrat
	Adjoint patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		avancement de grade
Police municipale	Brigadier-Chef principal	C	1		création poste
<b>Totaux</b>			<b>23</b>	<b>12</b>	

Les effectifs communaux des emplois permanents, après mouvements, comprendront 383 postes, dont **214 postes pourvus par des agents titulaires**.

Comme il est également énoncé par l'article L.313-1 susvisé, ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels territoriaux, régis par ce même Code général de la fonction publique - Livre III - Titre III - Chapitre II - section 1 - sous-section 2 (articles L.332-8 à L.332-14).

Au titre de ces recrutements, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente législation et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés au titre de l'article L.332-8-2° pour toutes durées dans la limite de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six années.

Les contrats reconduits à l'issue d'une durée de six années de services publics au sein de la collectivité et de la même catégorie, exception faite de la prise en compte d'éventuel(s) contrat(s) dits « de projet » (articles L.332-24 à L.332-26), ne peuvent l'être que pour une durée indéterminée (article L.332-10).

Les effectifs communaux des emplois permanents, après mouvements, comprendront **111 postes pourvus par des agents contractuels**, dont :

- 94 contrats en CDD selon l'article L.332-8-2° ;
- 15 contrats en CDI selon l'article L.332-10 ;
- 2 contrats de collaborateur de cabinet selon l'article L.333-1.

Enfin **58 postes sont actuellement vacants** :

- 10 postes en phase de recrutement ;
- 10 postes pour attractivité et fidélisation sur postes de la filière animation ;
- 17 grades disponibles afin d'adaptation aux possibilités de recrutement ;
- 21 postes pour avancements de grade ou promotions. Suite à ces évolutions au 1<sup>er</sup> septembre, 18 grades seront supprimés lors du prochain Conseil municipal.

Le Code général de la fonction publique en son Livre III - Titre III - Chapitre II - section 2 sous-section 1 (article L.332-23) autorise également le recrutement d'agents contractuels territoriaux sur des emplois non-permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité.

Les effectifs communaux comprendront **105 postes sur emplois non permanents**, exclusivement pourvus par des agents contractuels :

<b>Mouvements sur les emplois non-permanents</b>					
<b>Filière</b>	<b>Emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Création</b>	<b>Suppression</b>	<b>Motif</b>
Administrative	Assistants administratifs	C	2		aide à l'organisation d'animations culturelles
	Distributeurs	C	4		distribution supports de communication
Animation	Adjoints périscolaires	C	65		accroissement d'activité selon les séquences d'accueils périscolaires et de loisirs
Culturelle	Conférenciers	A/B	7		conférences Forum des Savoirs
	Modèles	C	2	1	activités Atelier de de gravure
Hors filières	Agents renfort ponctuel	B/C	10		accroissement d'activité
	Agents de cérémonie	C	10		cérémonies diverses
	Saisonniers	C	5		activités saisonnières
<b>Totaux</b>			<b>105</b>	<b>0</b>	

Les musiciens qui interviennent lors des cérémonies font désormais l'objet d'une rémunération au titre du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), dont relèvent tous les employeurs qui n'ont pas pour activité principale la diffusion ou la production de spectacles.

Le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 9 juin 2023 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2023.

À l'occasion de cette délibération, M. LE MAIRE tient à féliciter les agents de la Commune pour leur mobilisation lors des trois manifestations qui ont eu lieu au cours des derniers jours : le Festival sports nature, la Fête de la musique et Village en Fête ; les agents ont été au rendez-vous et se sont vraiment mobilisés. Il les remercie de tout cœur pour ce qu'ils ont fait. Le Conseil municipal applaudit les services pour leur engagement.

Puisqu'il est question du CST, MME COUTEAUX tient à informer l'ensemble du Conseil municipal de son éviction ainsi que de celle de RODOLPHE BARBIER suite à leur vote assumé le 13 mars dernier contre la suppression des ASA préretraite sans compensation auprès des personnels. Comme la majorité n'a pas été requise pour que ce vote passe, il y a eu, conformément à la loi, un deuxième CST le 27 mars, ce qui a permis pendant cette semaine aux élus du personnel et à la Direction des services de négocier et de tomber sur un accord.

Les deux élus estiment qu'être évincés d'un Comité social territorial auquel ils participent – notamment MME COUTEAUX – depuis très longtemps montre qu'avoir nommé des membres de l'Opposition n'avait qu'un but : qu'ils servent de caution à des choix politiques. En effet, ils ne peuvent y siéger qu'à partir du moment où ils votent pour ce qui est proposé.

Cette vision de la démocratie leur paraît assez restrictive, d'autant que le débat est toujours riche et qu'en tant qu'élus de l'Opposition, ils prennent connaissance des délibérations en recevant l'ordre du jour, c'est-à-dire qu'à aucun moment, avant, ils ne sont associés ou interrogés pour donner leur avis, ils ne peuvent exprimer leur accord ou désaccord que le jour de la séance. Ils ont été en accord avec un certain nombre de choses, en désaccord avec d'autres.

Ils regrettent vraiment cette éviction. C'est, d'une part, une marque de mépris de l'Opposition qui représente tout de même 49,11 % des électeurs chavillois et, d'autre part, une conception très étriquée de la démocratie et de la capacité de dialogue.

M. LE MAIRE tient à rassurer MME COUTEAUX, l'ensemble du Conseil municipal était déjà largement informé. C'est un problème de principe assez clair. Dans le cadre de la politique contractuelle, il y a d'un côté les représentants du personnel et de l'autre les représentants de l'employeur ; si les deux élus de l'Opposition estiment qu'en tant que représentants de l'employeur, ils ne sont pas d'accord avec l'employeur, cela pose évidemment un souci. M. LE MAIRE ne dit pas qu'ils ont tort ou raison, ce n'est pas la question, mais ils expriment une opinion et dans le cadre de l'application de la politique contractuelle, par définition, quand on représente l'employeur, on exprime les positions de l'employeur.

Au moins, désormais, et M. LE MAIRE la rassure sur ce point, ils ne sont plus caution ; ainsi le problème est réglé. Il a préféré agir ainsi, de façon claire.

MME COUTEAUX trouve effectivement préférable que les choses soient claires.

M. LE MAIRE ajoute que cela n'empêchera pas les élus d'Opposition d'exprimer une opinion sur la politique du personnel s'ils le souhaitent. MME COUTEAUX tient à le rassurer, il pourra compter sur eux pour le faire.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18 - délibération n°DEL01\_2023\_0054) :**

**APPROUVE l'abrogation de la délibération n°DEL01\_2023\_0034 du Conseil municipal du 27 mars 2023 (R.D. du 31 mars 2023) fixant le tableau des effectifs des emplois permanents et non-permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.**



**APPROUVE** les mouvements de postes indiqués ci-dessus.

**APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** la possibilité de pourvoir l'ensemble de ces emplois (hors emplois fonctionnels) par des agents contractuels, au titre des articles :

- L.332-8-2°, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;
- L.332-10, pour tout contrat établi ou renouvelé afin de pourvoir un emploi en application de l'article L.332-8 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique ;
- L.332-12 afin de pourvoir un emploi en application de l'article L.332-8 avec un agent contractuel territorial lié par un contrat indéterminé, pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique ;
- L.332-13, afin d'assurer temporairement le remplacement d'agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou indisponibles ;
- L.332-14, afin de continuité du service et faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial ;
- L.352-4, eu égard aux situations de handicap mentionnées au premier alinéa de l'article L.131-8, sur les emplois de catégories A, B et C.

**INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal.

<b>1.6/ PARTICIPATION DE LA VILLE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX MISE A JOUR DU DISPOSITIF</b>
---

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2019\_0032 du Conseil municipal du 25 mars 2019 (R.D. du 28 mars 2019), la ville de Chaville a modifié sa participation à la Protection Sociale Complémentaire de ses agents. Ce nouveau dispositif est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019.

Pour mémoire, la Ville a opté pour une aide financière, modulée en fonction de l'indice de rémunération, sur le risque santé, pour les agents ayant choisi un contrat labellisé. Cette solution offre l'avantage de laisser les agents libres de choisir leur mutuelle, contrairement à la convention de participation, qui implique une aide financière de l'employeur auprès d'une seule mutuelle.

**Tableau récapitulatif de la participation de l'employeur  
à la Protection Sociale Complémentaire**

En mai 2023, 119 agents bénéficient de la participation de la collectivité, répartis comme suit :

Tranche	Nombre de bénéficiaires	Montant mensuel actuel
1 (IR 321-359)	19	50 €

2 (IR 360-399)	48	36 €
3 (IR 400-450)	44	20 €
4 (IR 451 et +)	8	10 €
Coût annuel 2022 pour l'employeur : 45 700 euros		

Il est nécessaire de revoir la répartition des indices de rémunération entre chaque tranche, eu égard aux revalorisations successives de l'indice minimum qui est passé de 421 en mai 2019 à 461 en mai 2023, soit 40 points d'augmentation en 4 ans. De ce fait, les agents ont glissé automatiquement, pour des raisons statutaires, en tranches 2 et 3, privant les agents ayant les plus bas indices d'une participation employeur à 50 €.

Aussi, il convient de revoir la répartition des indices entre chaque tranche. La nouvelle répartition, afin d'être la plus avantageuse possible pour les agents, doit tenir compte :

- de l'évolution de carrière des agents, lors des avancements d'échelon ;
- du montant de la prise en charge financière de la collectivité, lorsque l'agent change de tranche ;
- anticiper de futures augmentations de l'indice minimum.

Lors de la phase d'étude, il est apparu un risque d'effet de seuil lorsque la grille indiciaire évolue uniquement de 2 points (soit 9,70 € brut de gain pour l'agent) et un passage entre la tranche 2 et la tranche 3 (perte de 16 €). Pour éviter cet effet de seuil, il est proposé de réhausser le montant de la participation employeur de la tranche 3 à 23 €.

Ainsi, la nouvelle répartition à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 serait la suivante :

Tranche	Montant mensuel au 01.07.2023
1 (IR 361-389)	50 €
2 (IR 390-409)	36 €
3 (IR 410-450)	23 €
4 (IR 451 et +)	10 €
Coût annuel prévisionnel 2023 pour l'employeur : 51 400 euros (pour un nombre identique de bénéficiaires, soit 119)	

La participation de l'employeur se limitera aux frais réels dépensés par l'agent. A titre d'exemple, si un agent en tranche 1 paye une somme de 42 euros, la participation de l'employeur sera de 42 euros.

Il est à noter que le nombre de bénéficiaires est en légère augmentation (une centaine en 2019 et 120 agents en 2023).

Le comité social territorial a été consulté pour avis le 9 juin 2023 et a donné un avis favorable à cette nouvelle répartition pour une application au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2023.

M. LE MAIRE ajoute qu'il s'agit d'un apport de la collectivité au personnel qui n'est pas négligeable et qu'il est important de le poursuivre.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19 – délibération n°DEL01\_2023\_0055) :**

**POURSUIT le dispositif mis en œuvre depuis janvier 2013, relatif à la participation financière de la Commune au risque santé pour les fonctionnaires et les agents de la collectivité en activité.**

**POURSUIT cette participation par contrats labellisés.**

**MODULE, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, la participation financière en 4 tranches tel que présentée ci-dessus, suivant les indices de rémunération des agents et dans la limite de la somme payée par ces derniers.**

**Il est précisé que la répartition des indices de rémunération dans les tranches pourra varier en fonction des réformes statutaires.**

<p style="text-align: center;"><b>1.7/ MARCHE D'ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES » VILLE ET CCAS LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION SOUS FORME D'APPEL D'OFFRES</b></p>
---

M. PANISSAL, maire adjoint délégué notamment aux marchés publics, présente l'objet de la délibération.

La Ville et le CCAS de Chaville ont constitué un groupement de commandes par délibérations respectives des 14 décembre et 17 décembre 2020, groupement dont la Ville est le coordonnateur. Ce groupement de commandes a fait l'objet d'une modification par délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021 et du Conseil d'administration du 4 mars 2021 afin d'intégrer un cinquième lot intitulé « Protection juridique des élus et des agents », apparu nécessaire au cours de la préparation de ce marché.

Les marchés résultant de la consultation initiale, ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de six ans, selon l'allotissement suivant :

- lot n°1 : « Assurance des responsabilités civiles et des risques annexes » ;
- lot n°2 : « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » ;
- lot n°3 : « Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » ;
- lot n°4 : « Assurance des prestations statutaires » ;
- lot n°5 : « Protection juridique des élus et des agents ».

La société MAIF, titulaire du lot n°2, a procédé à la résiliation du contrat dont il est pris acte par la présente délibération. Cette résiliation sera effective au 31 décembre 2023. Il est précisé que le titulaire assurera le remboursement des sinistres qui lui auront été déclarés sur sa période d'assurance.

Il est donc proposé de relancer la consultation pour la passation du marché d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes », par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5, R.2131-16 et R.2131-17 du Code de la commande publique.

**La garantie de l'assureur devra couvrir les conséquences pécuniaires de dommages causés aux biens immobiliers, installations et biens mobiliers de la Ville et du CCAS ainsi que des recours des voisins et des tiers.**

Le marché sera conclu sur la base de taux de prime.

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il prendra donc fin le 31 décembre 2027.

En cas d'absence d'offre ou dans les cas où des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens du Code de la commande publique ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de procédure avec négociation, soit par voie de marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

Il est précisé que le montant global du marché est estimé à 260 000 € TTC pour 4 ans.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2023.

M. PANISSAL ajoute qu'à date, la SMACL et Groupama représentent 98 % du secteur ; il suppose que ce sont ces deux candidats qui répondront à l'appel d'offres de Chaville.

M. LE MAIRE précise que la SMACL a été créée pour cela, donc les chances sont fortes qu'elle réponde. Quant à Groupama, il s'intéresse plus, en général, aux communes rurales qu'aux communes urbaines, mais rien n'est exclu. L'avenir leur dira.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20 – délibération n°DEL01\_2023\_0056) :**

**PREND ACTE de la résiliation par la MAIF du contrat d'assurances Dommages aux biens et risques annexes au 31 décembre 2023.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché d'assurance qui résultera de la procédure de consultation des entreprises.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figureront aux budgets 2024 et suivants de la Commune et du CCAS :**

**Ville : Fonction : 020 – Nature : 6161**

**CCAS : Fonction : 424 – Nature : 6161**

**1.8/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE A TITRE ONEREUX  
DE SES DIRECTIONS TERRITORIALES ET DE SON SERVICE PATRIMOINE ARBORE  
PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »  
AUPRES DE LA COMMUNE DE CHAVILLE**

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » exerce les compétences « Création, aménagement, entretien et gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés » et « création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt territorial ».

La première compétence, transférée des communes, recouvre l'entretien et la gestion d'espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés situés sur les territoires des communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et

Ville-d'Avray et, notamment, les parcs, les squares ainsi que le patrimoine arboré des voies territoriales.

Il n'en demeure pas moins que les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray restent responsables et maîtres d'ouvrage d'espaces verts non transférés tels que, par exemple, les massifs et arbres de cours d'établissements scolaires et de petite enfance ou les espaces verts d'équipements sportifs ou des cimetières.

Conformément à l'article L.5211-4-1 I du Code général des collectivités territoriales, les agents du service des Espaces verts des Communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray ont été transférés dans leur totalité aux Communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine » devenues Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » puis établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La commune de Meudon a, quant à elle, gardé le personnel nécessaire à la réalisation de missions d'espaces verts dans son espace communal.

La gestion des espaces (espaces verts et voirie) de la commune de Marnes-la-Coquette fait l'objet d'une convention de mise à disposition globale distincte.

Dans ces conditions, il a été organisé la mise à disposition partielle de la Direction des parcs, jardins et paysages de la Communauté d'agglomération auprès des Communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Vanves pour les missions relevant des compétences communales par convention conclue au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Cette mise à disposition entre dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services* ».

Compte tenu des mouvements de personnel et des modifications de la liste des espaces verts concernés, survenus postérieurement à la conclusion des conventions et modifiant les stipulations de ces dernières, un premier avenant avait été adopté en conseil de communauté, par une délibération du 26 juin 2014.

Par la suite, la Direction Générale des Services Techniques a fait l'objet d'une réorganisation globale visant à inclure les agents de la Direction des Parcs, jardins et paysages au sein des Directions Territoriales. Cette modification impactant de manière importante les conventions précitées a été prise en compte dans les conventions adoptées en 2017.

La convention actuelle étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, il est proposé de conclure une nouvelle convention visant à mettre à disposition partiellement et à titre onéreux la Direction Territoriale Ouest ainsi que le Service Patrimoine arboré de la Direction Générale des Services Techniques auprès de la commune de Chaville, selon les taux suivants, reconduits :

Ville	Direction / Service mis à disposition	Taux de mise à disposition
Boulogne-Billancourt	Direction Territoriale Nord	4,77%
	Service du Patrimoine Arboré	4,26%
Chaville	Direction Territoriale Ouest	1,45%
	Service du Patrimoine Arboré	1,43%
Sèvres	Direction Territoriale Ouest	4,97%
	Service du Patrimoine Arboré	4,13%

Ville d'Avray	Direction Territoriale Ouest	1,16%
	Service du Patrimoine Arboré	1,19%
Issy-les-Moulineaux	Direction Territoriale Est	6,96%
	Service du Patrimoine Arboré	5,17%
Vanves	Direction Territoriale Est	1,28%
	Service du Patrimoine Arboré	1,30%

Les agents des Directions Territoriales et du Service Patrimoine arboré de l'établissement public territorial mis à disposition auprès des communes sont placés sous l'autorité hiérarchique administrative de l'autorité territoriale des communes, et sous l'autorité hiérarchique fonctionnelle de l'autorité territoriale de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

Les modalités de remboursement par les communes sont fixées dans les conventions de mise à disposition.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21 – délibération n°DEL01\_2023\_0057) :**

**APPROUVE la convention, ci-annexée, de mise à disposition partielle à titre onéreux de la Direction Territoriale Ouest et du Service Patrimoine arboré par l'établissement public territorial auprès de la ville de Chaville.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**Il est précisé que cette convention est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.**

## **2.1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES COMMUNALES AUX TIERS**

M. PANISSAL, maire adjoint délégué notamment à la citoyenneté, à la vie associative, aux élections et aux jumelages, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions et projets développés par les associations locales, la Ville apporte son concours au moyen d'attribution de subventions.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle aux deux associations ci-dessous listées :

- 400 euros à l'association Culturelle des Portugais de Chaville dans le cadre de l'organisation du Festival Folklorique de Chaville et de la mise en place pour les Chavillois de nombreuses actions concourant à la convivialité ;
- 3 000 euros à l'association Chaville Gymnastique Rythmique Club pour l'aide au déplacement de son équipe de gymnastes lors de la Finale Nationale à AGEN du 26 au 29 mai 2023 ainsi que pour l'organisation du championnat Départemental du dimanche 12 mars 2023 (300 jeunes).

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, ces associations ont signé respectivement les 21 et 29 novembre 2022 un contrat d'engagement républicain, en annexes de la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01\_2023\_0058) :**

**ATTRIBUE les subventions aux associations citées selon les montants indiqués ci-dessus.**

**Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2023 de la Ville au compte 65748.**

## **2.2/ CONTRAT D'UTILISATION DE LA PISCINE DE VIROFLAY POUR L'ANNEE 2023-2024**

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

Se familiariser avec le milieu aquatique est une priorité nationale. La découverte et l'exploration des activités aquatiques sont des moments importants dans le parcours de l'apprentissage de l'élève.

Une nouvelle fois, le centre aquatique de Viroflay s'engage à mettre à la disposition des écoles chavilloises le petit et le grand bassin, les plages, les annexes (vestiaires, douches, sanitaires) de sa piscine nécessaires à la pratique de la natation sur 10 séances hebdomadaires pour le 1<sup>er</sup> semestre et 9 séances hebdomadaires pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2023-2024.

La pratique de la natation est actuellement concentrée sur le cycle 2, pour toutes les classes de CP et de CE1 des 3 écoles élémentaires, soit 18 classes.

Pour conserver une continuité dans le programme pédagogique des élèves, les mêmes niveaux bénéficieront des séances à la piscine de Viroflay pour l'année 2023-2024.

Un créneau permet d'accueillir 2 classes et chaque classe aura droit à 16 séances. L'année scolaire 2023-2024 comptera 282 séances.

Pour chaque créneau, la piscine met à disposition 1 BEESAN par classe et 1 surveillant par bassin.

La participation financière de la ville de Chaville s'élève à 97,20 € TTC par classe. Pour l'année scolaire 2022-2023, les séances de piscine ont coûté à la ville de Chaville 27 410 € pour 282 séances. Les tarifs des séances seront amenés à évoluer en septembre 2023.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver les termes et autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des bassins de la piscine de Viroflay, selon le tarif et le nombre de séances tel que défini dans la convention.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2023.

M. LE MAIRE précise que la piscine de Viroflay rencontre la satisfaction générale.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01\_2023\_0059) :**

**APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec le Centre aquatique des Bertisettes à Viroflay pour la mise à disposition des bassins de la piscine de Viroflay, pour les écoles de Chaville, pour l'année scolaire 2023-2024.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**Il est précisé que la dépense est prévue au budget communal :**

**Rubrique : 213                      Compte : 6188**

### **2.3/ REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS POUR MINEURS**

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2018\_0058 du 11 juin 2018 (R.D. du 15 juin 2018), le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs.

Le règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs définit les conditions d'accueils collectifs des enfants mineurs au sein des établissements ouverts à cet effet à Chaville.

Le service Accueils Périscolaires et Accueils de Loisirs a procédé à la réactualisation du fonctionnement relatif aux accueils des mercredis, des vacances scolaires, du matin et du soir et des études surveillées.

Les modifications apportées au règlement concernent notamment :

- la suppression des fermetures à 17h30 les veilles de jour de fêtes (jour de l'An, Ascension et Noël) ;
- la suppression des articles 14.6, 14.8 et 14.9 relatifs aux inscriptions et annulations les mercredis ;
- la suppression des articles 15 et 16 relatifs aux inscriptions et absences pendant les vacances ;
- la création des articles 8, 9.2, 9.3 et 22 relatifs à la sécurité et la santé des enfants ;
- la création des articles 26 à 29 relatifs aux modalités d'accueils du matin, du soir et des études surveillées.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver ledit règlement intérieur modifié qui se substituera au précédent à compter du 4 septembre 2023.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2023.

M. BARBIER constate que les agents perdent un petit avantage consistant à partir une demi-heure plus tôt les veilles de jours fériés. Il s'interroge : est-ce une volonté de la Majorité actuelle ou est-ce, comme les congés ASA, une obligation légale ? Il insiste sur le fait que les élus de l'Opposition ne pourront plus en parler en CST, puisque MONIQUE COUTEAUX et lui ont été évincés. Il invite les élus à noter la mesquinerie de ce système de suppression des ASA, puisque les collectivités territoriales sont normalement sur un principe d'égalité avec l'État au niveau des congés et des horaires de travail, mais, *in fine*, il suffit de comparer les salaires des fonctionnaires d'État et ceux des fonctionnaires des collectivités territoriales pour voir que les premiers sont bien mieux payés ?



M. LE MAIRE répond que ce n'est pas exactement le même sujet ; il précise que sur le temps de travail et les ASA, une délibération passera en Conseil le moment venu.

MME LE VAVASSEUR ajoute que c'est simplement une application du nouveau règlement sur le temps de travail, rien de plus.

M. BARBIER demande à JULIE FOURNIER si le sujet est passé au Comité social territorial.

MME FOURNIER confirme que le sujet du règlement du temps de travail, et notamment de la filière animation, a été abordé au dernier CST ; il s'agissait de clarifier la régularisation auprès des représentants du personnel. Le sujet a été abordé avec les représentants du personnel la semaine passée.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité moins 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01\_2023\_0060) :**

**APPROUVE les termes du règlement intérieur, annexé à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'accueils collectifs pour mineurs dans les établissements municipaux.**

**PRECISE que ce règlement sera applicable à compter du 4 septembre 2023.**

#### **2.4/ REGIE CULTURELLE « ATRIUM DE CHAVILLE » DATE DE DISSOLUTION ET MODE DE GESTION**

MME MESADIEU, maire-adjointe déléguée à la culture, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2022\_0084 du 10 octobre 2022 (R.D. du 14 octobre 2022), le Conseil municipal a décidé de dissoudre la Régie culturelle « Atrium de Chaville » et de clôturer ses comptes au 31 août 2023. Le nouveau mode de gestion de ce service en adéquation avec les contraintes actuelles, notamment financières, restait alors encore à définir avant sa liquidation.

Aujourd'hui, après études effectuées par les services, il apparaît qu'une régie municipale dotée d'un budget annexe serait le mode de gestion le plus approprié pour l'exploitation des activités culturelles.

Un budget annexe ne pouvant être créé en cours d'année en vertu du principe d'unité du budget, la date de dissolution de la Régie doit être repoussée au 31 décembre 2023.

En vertu des dispositions des articles R.2221-16 et R.2221-17 du CGCT, il peut être mis fin à tout moment à une gestion en régie. Une régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil municipal de la Commune de rattachement qui l'a créée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de repousser la date de dissolution et de clôture des comptes de la Régie culturelle au 31 décembre 2023.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2023.

M. LE MAIRE ajoute que la DDFIP n'a pas posé de problème sur le sujet, il n'y a pas eu de souci non plus avec Sèvres, avec qui il y a un partenariat important en particulier au niveau de la billetterie, mais le principe d'unité budgétaire conduit à avoir un budget annexe à partir de l'année civile 2024, ce qui explique le report de la date.

MME COUTEAUX estime que le report au 31 décembre est plutôt positif et permet de voir venir. En revanche, un engagement avait été pris le 10 octobre 2022 au Conseil municipal lors duquel cette question a été abordée ; elle cite les propos de M. LE MAIRE : « Par ailleurs, le fait d'annoncer la dissolution maintenant conduit justement les élus à avoir une réflexion sur le meilleur mode de gestion et ils l'auront par définition en commission dans les mois à venir et jusqu'en juin prochain ». Or, les élus n'ont pas eu cette réflexion. MME COUTEAUX a bien compris que la Majorité avait opté pour la régie municipale, mais les élus de l'Opposition n'ont pas su pourquoi elle avait éventuellement mis de côté l'EPCC, le dispositif avec GPSO, la fusion avec Sèvres. Plusieurs perspectives avaient été évoquées et les élus de l'Opposition n'ont pas pu en discuter.

Le groupe Vivons Chaville a posé une question au Conseil municipal de février 2023 pour savoir où en étaient les discussions ; il leur a été répondu qu'elles se poursuivaient, mais à aucun moment, les élus n'ont pu à nouveau évoquer le sujet entre eux. MME COUTEAUX répète la position de son groupe : une régie municipale peut poser des problèmes pour le spectacle vivant, parce que ce dispositif est très rigide financièrement et que le spectacle vivant demande de la souplesse, voire de l'improvisation.

Par ailleurs, ce sera le troisième changement de statuts pour l'Atrium en très peu de temps : association, EPCC, puis régie municipale ; ce n'est pas toujours facile, ce sont des modes de fonctionnement différents.

Enfin, MME COUTEAUX ne comprend toujours pas, mais peut-être n'est-ce pas encore clair, quel sera le partage avec GPSO concernant le bâtiment, les salles, le théâtre.

Peut-être que cela s'est fait dans d'autres lieux, mais la culture aurait mérité que l'ensemble du Conseil municipal s'en saisisse.

Par ailleurs, concernant l'argument fiscal, le groupe Vivons Chaville avait indiqué que la Ville pouvait faire cet effort pour la culture puisqu'elle le fait pour beaucoup d'autres sujets et qu'il n'était pas nécessaire de se précipiter.

MME COUTEAUX conclut en indiquant que son groupe sera attentif au bilan qui sera réalisé et aux contraintes qui éventuellement remonteront.

M. LE MAIRE répond que, certes, il y a eu des changements de statuts, mais pas tous les 8 jours ; le dernier changement est intervenu il y a 15 ans, il ne faut donc pas exagérer. Il a été imaginé à un moment de fusionner avec l'EPCC de Sèvres, mais cette fusion s'est avérée totalement impossible pour de nombreuses raisons, de la part de Sèvres aussi. Les façons de fonctionner de Chaville et de Sèvres sont différentes, la personnalité de chaque Ville est différente ; cela pourra évoluer avec le temps et les personnes, mais en l'état actuel des choses, cela s'avère impossible.

MME COUTEAUX a fait part de rigidités, mais M. LE MAIRE précise qu'il existe des rigidités avec la régie culturelle telle qu'elle est ; par rapport au statut associatif, il y a plus de rigidité. Le statut associatif a été considéré comme dangereux par la Chambre régionale des comptes, puisqu'elle a indiqué qu'il y avait gestion de fait ; M. LE MAIRE ne pouvait pas se permettre de continuer ainsi, raison pour laquelle la décision a été prise de passer du statut associatif à la régie culturelle, mais la régie culturelle est nettement moins souple que le statut associatif de droit privé, par définition, et il a fallu faire de très gros efforts comptables, de la part en particulier du personnel de l'Atrium, pour arriver à un fonctionnement à peu près décent de cette régie culturelle ; ce n'est pas simple. Le personnel de direction de l'Atrium, qui a une dimension culturelle et artistique, a besoin de se faire épauler en permanence par les services de la Ville. Dès lors que les services de la Ville reprennent la régie dans le cadre d'un budget annexe, il y aura de la souplesse, mais également de rigueur – M. LE MAIRE souligne ne pas parler de rigidité mais de rigueur – et cela ne posera aucun problème pour le fonctionnement de l'Atrium, loin de là.

M. LE MAIRE revient sur la demande de MME COUTEAUX d'une réflexion plus approfondie sur le meilleur statut. Il explique que la réflexion est en cours depuis un certain nombre d'années, ce n'est pas simplement une affaire de 15 ans, mais de 20 ans, voire de 25 ans, elle date quasiment de l'ouverture de l'Atrium, et ils y réfléchiront encore.

Enfin, la Ville est sur la fin des discussions avec GPSO sur le transfert de gestion. M. LE MAIRE rappelle que ce n'est pas du tout un transfert de compétences, la réflexion porte sur un transfert de gestion du bâtiment, ce qui ne posera pas de souci particulier, il n'intervient en rien dans la gestion du substrat culturel de la Ville. Le problème se pose plus sur la façon dont les salles seront louées à l'extérieur ou non, il faut voir comment faire exactement, mais il ne pense pas que cela pose de problème. Une réunion se tiendra dans les 15 jours à venir pour finaliser ce sujet, qui sera peut-être finalisé à la rentrée d'ailleurs, mais le fait d'avoir un peu plus de temps n'est pas plus mal.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité moins 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01\_2023\_0061) :**

**DECIDE de renoncer à l'exploitation des activités exercées par la régie culturelle « Atrium de Chaville » et en conséquence de la dissoudre au 31 décembre 2023.**

**DIT que lesdites activités seront exercées dans le cadre d'une régie municipale dotée d'un budget annexe.**

**DIT que les comptes de la Régie culturelle seront arrêtés au 31 décembre 2023.**

**DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes mesures nécessaires à la liquidation de la Régie au 31 décembre 2023.**

**DIT qu'au terme des opérations de liquidation, les résultats, l'actif et le passif de la Régie seront repris dans le budget annexe de la régie municipale.**

### **3.1/ ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La commune de Bures-sur-Yvette a, par délibération du 11 avril dernier, sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Un avis favorable a été donné par le Comité du SIGEIF à cette demande d'adhésion.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SIGEIF doivent dorénavant se prononcer sur cette adhésion au Syndicat. En l'absence de vote de l'organe délibérant sur le sujet dans un délai de trois mois à compter de la réception le 10 mai 2023 de la lettre du SIGEIF notifiant sa délibération, la décision de la collectivité est réputée favorable.

L'extension du périmètre du Syndicat sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence susmentionnée.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26 – délibération n°DEL01\_2023\_0062) :**

**APPROUVE l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.**

### **3.2/ CONVENTION D'ENGAGEMENT AU TITRE DE LA MISE EN PLACE D'UN OUTIL METROPOLITAIN DE SUPERVISION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS**

MME NICODEME-SARADJIAN, conseillère municipale déléguée à la rénovation thermique des bâtiments, présente l'objet de la délibération.

Afin de poursuivre ses efforts de réduction des consommations énergétiques et d'eau dans les bâtiments et jardins communaux, la ville de Chaville souhaite pouvoir bénéficier du déploiement d'un outil de supervision énergétique porté par la Métropole du Grand Paris.

Début 2022, 9 communes s'étaient inscrites à la phase d'expérimentation de cet outil de supervision énergétique. Fort de ce succès, le déploiement de l'outil a été acté : c'est donc plus d'une trentaine de collectivités qui devraient, à leur tour, bénéficier de la solution. La Métropole va assurer la coordination du projet et prendre en charge les coûts de paramétrage, d'abonnement et de maintenance de chacune des collectivités pour une durée de 3 ans.

La convention ci-annexée précise que la mise à disposition d'un tel outil doit permettre :

- Pour la Métropole : de collecter et capitaliser à l'échelle d'un territoire, l'ensemble des données de consommations de fluides, de consolider des références énergétiques agrégées au niveau de la Métropole, d'étudier et comparer des profils énergétiques, par typologie de territoire et de patrimoine ;
- Pour les collectivités membres du projet : de détecter des anomalies de consommation ou de facturation, optimiser l'exploitation des bâtiments communaux ainsi que les coûts de travaux dans l'élaboration d'une stratégie patrimoniale et suivre ses consommations en lien avec le décret éco-énergie tertiaire.

Considérant la nécessité de faciliter la collecte et l'exploitation des données de consommation d'énergie et d'eau dans le but d'identifier les gisements d'économie et de cibler les travaux les plus judicieux à opérer, la ville de Chaville souhaite intégrer le groupement de déploiement de l'outil métropolitain de supervision énergétique.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2023.

MME COUTEAUX juge cet outil extrêmement intéressant ; elle a bien noté la gratuité pendant trois ans, mais si la Ville décide de continuer, quel sera le coût de l'outil après trois ans ?

MME NICODEME-SARADJIAN répond que le coût sera de 17 000 € HT par an, sachant qu'il y a une réduction possible jusqu'à 50 % si au moins 10 Communes poursuivent ; il sera également possible d'abandonner l'outil et qu'une personne prenne en main les informations en interne.

M. LE MAIRE ajoute qu'il s'agit d'une expérimentation avec la Métropole, raison pour laquelle les trois premières années sont gratuites. Il s'agira de voir les résultats à la fin de l'expérimentation, mais il se dit optimiste sur cet outil qui peut être très utile.

M. BESANÇON juge l'outil intéressant également. À son sens, il serait bien de faire une communication sur le site de la Ville concernant les derniers développements intervenus sur l'avenant 3 du réseau de chauffage urbain, afin que ce soit exposé en toute transparence, parce que des gens s'agitent un peu sur le sujet. Il invite à la communication et à la transparence de ce qui est mesuré, mesurable, en supervision et de ce qui est acté, décidé.

M. LE MAIRE remercie les élus de ce satisfecit.

Il demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°27 – délibération n°DEL01\_2023\_0063) :**

**APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec la Métropole du Grand Paris permettant à la Ville d'intégrer le groupement de déploiement de l'outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**3.3/ AUTORISATION DONNEE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
« GRAND PARIS SEINE OUEST » D'ACQUERIR, INSTALLER ET ENTREtenir  
DES CAMERAS SUPPLEMENTAIRES DE VISIONNAGE  
DE L'ESPACE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

M. BISSON, maire adjoint délégué notamment à l'espace public et aux réseaux, présente l'objet de la délibération.

Afin d'améliorer le traitement des infractions et des phénomènes de délinquance en soutien de l'action des forces de sécurité nationales, la Ville a souhaité, dès 2018, doter son territoire de caméras de visionnage de l'espace public.

Des échanges ont ainsi été menés avec l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », dans le cadre de sa compétence en matière de politique de la ville.

En effet, les dispositions de l'article L.132-14 du Code de la sécurité intérieure permettent aux établissements publics territoriaux qui exercent la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, de décider, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation, d'acquérir, installer et entretenir des dispositifs de visionnage de l'espace public.

C'est ainsi que par délibérations n°DEL01\_2018\_0139 du 10 décembre 2018 (R.D. du 13 décembre 2018) et n°DEL01\_2022\_0012 du 14 février 2022 (R.D. du 21 février 2022), le Conseil municipal a autorisé l'acquisition, l'installation et l'entretien de dix-neuf caméras par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » sur le territoire de la Commune.

Il importe de préciser que les caméras de visionnage de l'espace public constituent, avant tout, un outil utilisé par les services de police nationale avec le concours du service de police municipale fréquemment sollicité pour le visionnage de séquences nécessaires à l'identification d'auteurs d'infractions ou d'actes de délinquance.

Aujourd'hui, il est souhaité l'installation de trois nouvelles caméras sur le territoire de Chaville :

- à hauteur du collège Jean Moulin sis 39, avenue de la Résistance ;
- à hauteur du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » sis 3, avenue Saint-Paul ;
- à hauteur de l'école « Ferdinand Buisson » sise 325, avenue Roger Salengro.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à délibérer pour autoriser l'installation de trois caméras supplémentaires de visionnage sur le territoire de la Commune.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2023.

M. TARDIEU ne compte pas répéter l'intégralité des deux dernières remarques que le groupe Chaville Écologistes a faites lors de l'installation des précédentes caméras, son opinion n'a pas changé concernant le coût et l'utilité de ces caméras pour l'État ; en conséquence, il votera contre.

M. LE MAIRE indique respecter les opinions de chacun sur ce plan. Néanmoins, il y a eu au cours des derniers mois 60 réquisitions de la police judiciaire et un certain nombre d'enquêtes ont pu être élucidées grâce à ces caméras. Chaville n'est pas la commune la plus équipée en matière de caméras, mais devant les écoles, ces caméras lui paraissent utiles, raison pour laquelle il faut être prudent en la matière.

MME COUTEAUX explique que les caméras, au nombre de 16, puis 19, désormais 22, sont un puits sans fond, car il y aura toujours des angles morts sur Chaville ; elle rappelle que JACQUES BISSON avait évoqué ces angles morts en commission et avait précisé que certaines caméras ne tournaient pas assez bien et qu'il faudrait peut-être un jour les revoir. Il y a peut-être eu des réquisitions, comme cela a été dit par M. LE MAIRE, mais comme il n'y a absolument aucun chiffre sur l'efficacité et les résultats, ces caméras sont remises en question dans de nombreuses communes, où il y a une réflexion sur leur utilité.

Par ailleurs, elles ne jouent ni sur la prévention ni sur la dissuasion ; encore récemment, il y a eu des interventions sur la multiplication des cambriolages. Or, dans une politique de sécurité, la prévention et la dissuasion sont les éléments essentiels ; ces caméras ne servent pas à cela.

De plus, elles ont un coût : 5 000-6 000 €, voire bien plus pour des caméras « améliorées », cela commence à faire un sérieux budget, auquel la Ville contribue par son budget à GPSO.

Pour ces raisons, le groupe Vivons Chaville votera contre, comme pour les délibérations précédentes sur le même sujet et les suivantes.

Pour conclure, MME COUTEAUX tient à attirer l'attention de tous sur le rapport de la CNIL de juillet 2022 : la CNIL s'inquiète de plus en plus de l'usage de caméras dites « intelligentes », de caméras augmentées – les autres ne quadrillant pas suffisamment large –, car il y a un vrai risque sur les libertés publiques. Compte tenu du contexte actuel et éventuellement futur, il y a un vrai risque sur les libertés publiques et sur quelque chose qui devienne de la surveillance.

M. BARBIER veut appuyer sur une petite dérive sécuritaire observée depuis 15 ans, avec une accélération depuis au moins 18 mois. Il constate que Chaville participe désormais à cette dérive. Il invite à la plus grande attention, car cette dérive est réelle ; il ne plaisante pas, même s'il lui arrive souvent de plaisanter, mais pas sur ce sujet. Il fait le lien avec les propos de MME TILLY en CCAS qui avait évoqué un super-logiciel permettant de découvrir la pauvreté avant que les gens ne soient pauvres pour pouvoir les aider et invite les élus à voir le film *Minority Report*, où l'on arrête les criminels avant qu'ils n'aient agi, avant qu'ils ne deviennent donc des criminels. Il attire l'attention sur un possible crédit social à la chinoise qui leur pend peut-être au nez.

M. LE MAIRE le coupe : il est très sensible au problème de liberté publique mais ils ne sont pas en Chine, ni dans un pays communiste, jusqu'à preuve du contraire, ni dans un pays totalitaire ou dans une ville totalitaire. Il l'invite à ne pas exagérer.

M. BARBIER ne peut pas laisser M. LE MAIRE dire que le seul totalitarisme serait le communisme ; le libéralisme et l'ultralibéralisme que la France vit actuellement sont beaucoup plus proches de l'État totalitaire.

M. LE MAIRE admet que l'on puisse être contre les caméras, mais il invite les élus de l'Opposition à utiliser des arguments de portée différente. Jusqu'à preuve du contraire, ce ne sont pas les trois caméras supplémentaires devant trois établissements scolaires qui compromettront les libertés publiques ; elles peuvent permettre d'élucider des problèmes de temps en temps. Il y a d'ailleurs suffisamment de problèmes qui touchent les jeunes pour être vigilant. Il s'agit simplement d'un outil et il faut que cela reste un outil. Une réunion a été organisée avec la police pour expliquer le fonctionnement ; cela peut rassurer les uns et les autres.

Il comprend tout à fait que les gens aient des positions affirmées dans le domaine. Ces positions affirmées, de temps en temps, s'évanouissent devant les réalités, mais il espère que ces réalités ne rejoindront pas Chaville.

M. BARBIER ne compte pas passer la soirée sur le sujet, mais M. LE MAIRE a indiqué qu'il s'agissait « juste » de 2-3 caméras ; en effet, ce sont juste 2-3 caméras, et puis juste 2-3 grenades LBD, 2-3 semaines de plus de garde à vue. À ce rythme, la pente est raide.

M. LE MAIRE tient à le rassurer : ils ne sont pas dans ORWELL et 1984, pas encore en tout cas et il espère que ce ne sera jamais le cas. M. BARBIER peut compter sur lui pour se battre contre le totalitarisme, il l'a toujours fait.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 18 voix pour, 12 voix contre et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°28 – délibération n°DEL01\_2023\_0064) :**

**AUTORISE l'acquisition, l'installation et l'entretien de trois caméras supplémentaires de visionnage de l'espace public par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » sur le territoire de la Chaville, aux emplacements suivants :**

- à hauteur du collège Jean Moulin sis 39, avenue de la Résistance ;
- à hauteur du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » sis 3, avenue Saint-Paul ;
- à hauteur de l'école « Ferdinand Buisson » sise 325, avenue Roger Salengro.

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p><b>3.4/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES ET LES TRAVAUX DE RENOVATION DES REVETEMENTS</b></p>
--

M. BISSON, maire adjoint délégué notamment à l'espace public et aux réseaux, présente l'objet de la délibération.

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » s'est doté de la compétence facultative portant sur la création, l'aménagement et l'entretien des voiries territoriales. Néanmoins, les communes membres doivent gérer l'aménagement et l'entretien de la voirie leur appartenant, notamment les cours d'écoles et les allées des cimetières.

Par convention en date du 4 avril 2019, a été constitué un groupement de commandes avec les communes membres qui le souhaitaient en vue de la passation de marchés publics pour l'entretien des voiries et les travaux de rénovation des revêtements.

Ces marchés ont été notifiés respectivement en date du 14 avril 2019, concernant les travaux d'entretien de voirie et des espaces publics, et du 20 avril 2020, concernant les travaux de rénovation de la voirie, pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Ils se termineront respectivement le 13 octobre 2023 et le 29 avril 2024.

Afin de poursuivre une action globale et cohérente sur l'ensemble du territoire, de réaliser des économies d'échelles, et de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics pour l'entretien des voiries et les travaux de rénovation des revêtements. Ces prestations et travaux sont à réaliser sur les espaces sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés, à leur notification ainsi qu'à la passation des modifications aux marchés intéressant l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

Le coordonnateur ne sera pas rémunéré pour sa mission.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur qui en assurera la présidence.

La convention de groupement prend effet à compter de sa notification par le coordonnateur aux membres du groupement. Le délai d'exécution de la convention de groupement va jusqu'à échéance de la durée des marchés passés sur le fondement de la convention, reconductions de ces marchés incluses. Il est prévu une reconduction de la convention de groupement de commandes à échéance du premier marché passé sur le fondement de la convention. Cette reconduction est tacite. A l'échéance de chaque reconduction, chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifiée au coordonnateur au moins six mois avant l'expiration du marché. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché en cours de passation et/ou d'exécution.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°29 – délibération n°DEL01\_2023\_0065) :**

**APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la commune de Chaville, l'établissement public territorial et les communes d'Issy-les-Moulineaux, Sèvres, Marnes-la-Coquette, Ville-d'Avray et Boulogne-Billancourt en vue de la passation de marchés publics pour l'entretien des voiries et pour les travaux de rénovation des revêtements.**

**APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes ci-annexée.**

**ACCEPTE que le coordonnateur du groupement de commandes soit l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive de groupement de commandes.**

#### **4.1/ BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LE 38, AVENUE ROGER SALENGRO**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville a décidé par délibération n°DEL01\_2023\_0029 du Conseil municipal du 27 mars 2023 (R.D. du 31 mars 2023) l'acquisition des lots de copropriété appartenant à Hauts-de-Seine Habitat situés dans la copropriété du 38, avenue Roger Salengro, ainsi que l'annulation du règlement de copropriété, une fois les acquisitions réalisées.



Il a également été décidé du principe de mise en place d'un bail emphytéotique au profit de Hauts-de-Seine Habitat pour la réalisation d'un immeuble de 10 logements (3 PLUS, 3 PLS et 4 PLI), pour une durée de 65 ans et pour une redevance capitalisée de 1 452 044 €, en précisant qu'il sera soumis au vote d'un prochain Conseil municipal.

Ce bail emphytéotique est élaboré conformément aux articles L.451-1 à L.451-13 du Code rural et de la pêche maritime entre, le bailleur, en la commune de Chaville et le Preneur, Hauts-de-Seine Habitat.

Aussi, conformément à cet engagement, le projet de bail emphytéotique est soumis par cette délibération à la validation du Conseil municipal.

Les principales caractéristiques du bail annexé sont les suivantes :

- Le projet : Suite à la signature du présent bail emphytéotique et obtention des autorisations administratives nécessaires, Hauts-de-Seine Habitat procédera à la démolition des bâtiments existants et envisage la construction d'un immeuble R + 5 de 10 logements locatifs sociaux, d'une Surface de Plancher (Sdp) de 784, 82 m<sup>2</sup>, soit une Surface Habitable (SHAB) de 610,87 m<sup>2</sup>, comprenant 3 logements PLUS, 3 logements PLS et 4 logements PLI.
- Les conditions : Pour la réalisation de ce programme de construction, Hauts-de-Seine Habitat devra obtenir :
  - o Les agréments des financements ci-dessus énoncés ;
  - o Les prêts conventionnés par la Banque des Territoires ;
  - o Un prêt Action Logement ;
  - o Une subvention du Ministère de l'Intérieur ;
  - o Une subvention de l'Etat ;
  - o Une garantie communale des emprunts.
- La durée : Le bail est consenti et accepté pour une durée de 65 ans. Il ne peut se prolonger par tacite reconduction. A l'expiration de la durée du bail, le preneur, ou son ayant droit, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement, à l'exception des bénéficiaires d'un bail d'habitation.
- Le montant du loyer : Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer capitalisé fixé à la somme de 1 452 044 €, conformément à l'avis du Pole des évaluations domaniales en date du 5 janvier 2023. Le versement du loyer capitalisé par Hauts-de-Seine Habitat fera l'objet d'une compensation, par le comptable assignataire de la Ville, avec le versement par la Ville à Hauts-de-Seine Habitat du montant de l'acquisition des lots de la copropriété pour 1 452 044 €.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer pour valider le projet de bail emphytéotique au profit de Hauts-de-Seine Habitat, pour le terrain sis 38, avenue Roger Salengro et à autoriser sa signature.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2023.

MME COUTEAUX remarque qu'il n'y a pas de PLAI.

M. ERNEST répond que cette discussion a déjà eu lieu : il s'agit uniquement de locatif, il y a 6 logements sociaux sur les 10 logements, avec du PLUS, qui est assez proche du PLAI en termes de niveau de loyer, et du PLS, ce qui lui semble correct.

M. LE MAIRE ajoute qu'il s'agit d'une opération importante en termes d'aménagement de l'entrée de ville qui ne se limite pas à une opération de logement, c'est également une opération d'urbanisme.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°30 – délibération n°DEL01\_2023\_0066) :**

**VALIDE le projet de bail emphytéotique, annexé à la présente délibération, au profit de Hauts-de-Seine Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur Vanoverschelde, 45 rue Paul Vaillant Couturier - 92532 Levallois-Perret, pour un total de 1 452 044 €, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 5 janvier 2023.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant l'exécution de la présente délibération.**

**Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2023 de la Commune (fonction 518 – compte 16878).**

#### **4.2/ RESILIATION PAR ANTICIPATION DU BAIL DU 217, AVENUE ROGER SALENGRO AVEC HAUTS-DE-SEINE HABITAT**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Aux termes d'un acte notarié du 9 et 11 décembre 1997, la SEMEAC (société d'économie mixte de Chaville) a consenti au profit du GIE GRAAL 92 un bail emphytéotique portant sur un immeuble de 11 logements sis 217, avenue Roger Salengro destiné à l'insertion des familles sortant de l'habitat insalubre.

Ce bail a été cédé à l'Office Public Départemental des Hauts-de-Seine (devenu Hauts-de-Seine Habitat) par acte administratif signé le 21 décembre 2004, jusqu'au terme du bail, soit le 16 mars 2031. Lors de la dissolution de la SEMEAC en 2010, la Ville s'est substituée à la SEM.

Dans le cadre du projet de requalification de la RD 910, le Département a notifié à la Ville et à l'Office, l'intégration de la parcelle cadastrée section AD n°505 sur laquelle est édifié le bâtiment, dans l'emprise du projet d'aménagement de la RD 910 et lui a demandé de mettre en œuvre les dispositions du bail d'origine de 1997, prévoyant expressément la résiliation anticipée de plein droit dudit bail en cas de réalisation de l'alignement départemental impliquant la démolition de l'immeuble.

La Ville en sa qualité de propriétaire du foncier et Hauts-de-Seine Habitat preneur à bail emphytéotique, se sont rapprochés afin d'engager la procédure aboutissant à la résiliation dudit bail, en vue de la cession par la Ville au profit du Département, de la totalité de l'immeuble cadastré section AD n°505, d'une superficie de 230 m<sup>2</sup>, libre de toute location et de toute occupation.

L'antenne de Hauts-de-Seine Habitat de Chaville travaille en étroite collaboration avec le service Logement de la Commune depuis quelques mois pour reloger l'ensemble des locataires.

Sur les 11 logements, 4 sont en situation de vacance technique. Pour les 7 familles à reloger, 4 personnes ont été relogées dont 3 sur Chaville et 1 sur Boulogne-Billancourt à sa demande. Les 3 dernières situations sont en cours de traitement.

Une fois l'ensemble des locataires relogés, il sera procédé à la résiliation du bail par acte notarié et le Département des Hauts-de-Seine pourra ensuite procéder à son acquisition.

Le Pôle d'évaluation domaniale a rendu son avis le 23 mars 2023, et a estimé l'indemnisation du bail à hauteur de 316 000 € hors taxes, droits et charges.

Il est convenu que le Département se charge de la démolition de l'immeuble puis rétrocède à la Commune la partie du terrain non nécessaire à l'aménagement de la RD910.

Le Conseil municipal est donc invité à donner son accord pour procéder à la résiliation anticipée du bail emphytéotique et au versement de l'indemnité de résiliation au profit de Hauts-de-Seine Habitat, dès que l'ensemble des relogements seront effectués.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2023.

M. BESANÇON se dit un peu gêné par cette opération, non pas que le 217 soit une œuvre d'art chavilloise, loin de là, mais deux questions se posent.

La première concerne la justification de l'alignement sur la « voie royale » ou la requalification. Il est toujours plus pratique d'aligner, il comprend le principe des urbanistes, mais des petites touches d'excentricité ne font pas de mal. Bref, cela s'apparentera à une « perspective Nevski », un grand couloir, et il peut valoir le coup, d'un point de vue urbanisme, de regarder.

Le deuxième sujet est qu'il s'agit de logements très sociaux et une petite réhabilitation, comme la Municipalité l'a fait à la Pointe, aurait été la bienvenue sur cette affaire.

Le groupe Chaville Demain n'est pas très enthousiaste. Ce n'est pas dramatique si ce bâtiment saute, mais il estime que la Municipalité aurait pu réserver un autre traitement à ce bâtiment. Il est compliqué de faire du SNL ou autres et ce genre de bâtiment s'y prête bien. Aller dans le sens de raser les bâtiments, tout ce qui dépasse, moustache comprise, n'est pas sa vision du travail qu'il faut avoir avec le Département sur cette avenue ; il faut faire un peu plus de sur-mesure.

Pour ces raisons, les élus de Chaville Demain s'abstiendront.

M. BARBIER note que l'immeuble sera démoli ; il s'interroge : sait-on ce qu'il en adviendra dans le cadre de la réhabilitation de la nouvelle avenue ? Y aura-t-il un bâtiment construit en retrait ou complètement ras ?

M. ERNEST explique que l'avenue n'est pas si large quand sont pris en compte tous les échanges intervenus avec le Département pour élargir la circulation piétonne, mettre en place les pistes cyclables, végétaliser ; tous ces sujets font que cette largeur est nécessaire. Il s'agit d'un projet départemental, mais il est tout de même difficile de passer en goulot d'étranglement à cet endroit et de déterminer qui sacrifier entre les piétons, les vélos ou les voitures ; c'est la logique qui a prévalu à l'élargissement à cet endroit.

En ce qui concerne la question de M. BARBIER, il est impossible de construire derrière : le bâtiment est démoli, mais il n'y a pas assez de largeur pour construire. À proximité, il y a d'autres programmes Hauts-de-Seine Habitat, mais à cet endroit, sur les 94 m<sup>2</sup>, le projet vise à de la végétalisation, à un espace naturel sans doute nécessaire dans ce quartier car il n'en compte pas tant, conjointement avec le paysagiste retenu pour le projet de requalification de la départementale.

Enfin, la question n'a pas été posée, mais pour les locataires, certains logements sont déjà en vacance technique, toutes les procédures de relogement de ces locataires sont en cours. Reloger les locataires de ce bâtiment est évidemment un sujet.

M. TARDIEU précise qu'il reste encore trois personnes à reloger ; ces trois personnes ont reçu chacune au moins trois propositions de la part d'Hauts-de-Seine Habitat, sachant que la Ville vient en accompagnement, en aide. Les propositions sont plutôt de bonne qualité. Il n'y en a plus qu'une à ce jour sur laquelle il reste un peu de débat. En tout cas, il ne leur a pas été dit qu'elles devaient changer de logement, sachant que le logement proposé est forcément mieux que celui dans lequel elles sont. En effet, M. TARDIEU ne sait pas si les élus de l'Opposition sont déjà rentrés dans cet immeuble, mais s'il n'était pas rapidement vidé, il serait frappé d'insalubrité. L'urgence est tout de même de mettre les personnes en sécurité et elles seront mieux ailleurs que dans cet immeuble. L'idée est d'essayer de faire ce qu'il faut correctement, tout en tenant compte de leurs desideratas.

M. BARBIER est peut-être un peu hors sujet, mais puisqu'il est question de l'avenue, il souhaite savoir où en est le projet, car il n'en a pas entendu parler depuis 18 mois : que devient cette « voie royale » et combien d'arbres ont été sauvés dans le nouveau projet du Département ?

M. LE MAIRE se refuse à faire un débat sur la requalification de la RD 910 maintenant, car ils sortent du sujet ; les élus pourront en reparler à la rentrée si M. BARBIER le souhaite, mais en reparler maintenant est à son sens absurde. Il demande confirmation à M. ERNEST qu'il est du même avis, ce que ce dernier confirme.

M. BARBIER demande en plaisantant à M. ERNEST si le fait qu'il soit d'accord porte sur le terme « absurde » ; M. ERNEST répond par la négative. M. LE MAIRE précise que le qualificatif d'absurde concernait le fait d'en parler maintenant, il n'est pas question de reprendre tout le projet. Il tient toutefois à le rassurer : il y aura plus d'arbres au final qu'il n'y en a aujourd'hui.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°31 – délibération n°DEL01\_2023\_0067) :**

**DECIDE de la résiliation par anticipation du bail emphytéotique conclu avec Hauts-de-Seine Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur Vanoverschelde, 45 rue Paul Vaillant Couturier - 92532 Levallois-Perret, concernant l'immeuble situé au 217, avenue Roger Salengro.**

**AUTORISE le versement d'une indemnisation au profit de Hauts-de-Seine Habitat de 316 000 € (trois cent seize mille) euros hors taxes, droits et charges.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération, dès la libération totale de l'immeuble.**

**Il est précisé que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2023 de la Commune (fonction : 518 – compte : 2115)**

<p style="text-align: center;"><b>4.3/ CESSION AU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE DE L'IMMEUBLE DU 217, AVENUE ROGER SALENGRO ACQUISITION DU SURPLUS DU TERRAIN DE 94 M<sup>2</sup> DE LA PARCELLE AD 505</b></p>
--

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération précédente, la Commune a décidé de la résiliation par anticipation du bail emphytéotique conclu avec Hauts-de-Seine Habitat concernant l'immeuble situé au 217, avenue Roger Salengro.

En effet, dans le cadre du projet de requalification de la RD 910, le Département a notifié à la Ville et à l'Office, l'intégration de la parcelle cadastrée section AD n°505 sur laquelle est édifié le bâtiment, dans l'emprise du projet d'aménagement de la RD 910 et lui a demandé de mettre en œuvre les dispositions du bail d'origine de 1997, prévoyant expressément la résiliation anticipée de plein droit dudit bail en cas de réalisation de l'alignement départemental impliquant la démolition de l'immeuble.

Dès lors que les conditions seront réunies pour procéder à la signature de l'acte de résiliation du bail, la Commune sera en mesure de céder ce bien au Département des Hauts-de-Seine.

Le Pôle d'évaluation domaniale a rendu son avis le 6 janvier 2023, et a estimé le bien (immeuble et terrain d'assiette de 398 m<sup>2</sup>) à 1 393 000 € hors taxes, droits et charges.

Il est convenu que le Département se charge de la démolition de l'immeuble puis rétrocède à la Commune la partie du terrain non nécessaire à l'aménagement de la RD910.

Ce terrain issu de la parcelle cadastrée section AD 505, sera donc cadastré section AD numéro 633 et disposera d'une surface de 94 m<sup>2</sup>.

Le Pôle d'évaluation domaniale a rendu son avis le 4 mai 2023, et a estimé le terrain de 94 m<sup>2</sup> à 150 000 € hors taxes, droits et charges.

Le Conseil municipal est donc invité à donner son accord pour procéder à la cession du bien situé au 217, avenue Roger Salengro et à l'acquisition, une fois l'immeuble démoli par le Département, du surplus du terrain non nécessaire à l'aménagement de la RD910.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2023.

Le débat ayant eu lieu conjointement pour les points 4.2 et 4.3, M. LE MAIRE met aux voix la délibération. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°32 – délibération n°DEL01\_2023\_0068) :**

**DECIDE de la cession au Département des Hauts-de-Seine, ayant son siège à l'Hôtel du Département, 57 rue des longues Raies à Nanterre (92015) représenté par Monsieur Georges SIFFREDI, président du Conseil Départemental, de l'immeuble situé au 217, avenue Roger Salengro, pour un montant de 1 393 000 € hors taxes, droits et charges.**

**DECIDE de l'acquisition de la future parcelle cadastrée section AD numéro 633, d'une surface de 94 m<sup>2</sup> au Département des Hauts-de-Seine, pour un montant de 150 000 € hors taxes, droits et charges.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération, dès la signature de l'acte de résiliation du bail au profit de Hauts-de-Seine habitat.**

**Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2023 de la Commune (fonction 518 – compte 024) et que la dépense sera inscrite au budget 2023 de la Commune (fonction 518 – compte 2115).**

**4.4/ EXONERATION DES DROITS D'ENREGISTREMENT DANS LE CADRE DE  
L'ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE DANS LA COPROPRIETE  
LES CRENEAUX DE CHAVILLE SISE 14 A 24, RUE DE LA FONTAINE HENRI IV**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2023\_0047 du Conseil municipal du 27 mars 2023 (R.D. du 31 mars 2023), il a été décidé l'acquisition par la Ville du fonds de commerce du restaurant « le Latino » sis 22, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville.

Les frais d'enregistrement de cette acquisition s'élèvent à la somme de 7 810 euros, à la charge de la Ville, pour lesquels elle peut être exonérée.

**En effet, cette acquisition est faite dans le cadre de l'article L.2251-2 du Code général des collectivités territoriales en vue de favoriser l'activité économique de l'association « Espaces » et qui permet à la Ville de rentrer dans le champ d'application de l'exonération des droits de l'article 1042 du Code général des impôts.**

La présente délibération a donc pour objet de compléter la délibération n°DEL01\_2023\_0047 susmentionnée afin de préciser que l'acquisition du fonds de commerce est faite conformément à l'article L.2251-2 du Code général des collectivités territoriales, l'exonération des frais d'enregistrement étant donc ainsi acquise au vu de l'article 1042 du Code général des impôts.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2023

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°33 – délibération n°DEL01\_2023\_0069) :**

**DECLARE que l'acquisition du fonds de commerce du restaurant « Le Latino » sis 22, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, a pour objet de favoriser le développement économique, le tout conformément à l'article L.2251-2 du Code général des collectivités territoriales, l'exonération des frais d'enregistrement étant ainsi acquise au vu de l'article 1042 du Code général des impôts.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document inhérent permettant l'exécution de la présente délibération.**

#### **4.5/ PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHAVILLE, HAUTS-DE-SEINE HABITAT ET LINKCITY**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville a sollicité Hauts-de-Seine Habitat, devenu propriétaire de la résidence située au 1 et 3, rue du Gros Chêne en 2017, afin qu'une réflexion sur le devenir des tours du Doisu soit menée. Les études réalisées il y a quelques années n'ont pas permis d'atteindre un projet qui fasse consensus.

L'élaboration en cours du PLUI par l'EPT GPSO permettra d'envisager une évolution sur mesure des terrains concernés par une partie du parc social de Hauts-de-Seine Habitat grâce à une refonte du règlement et des contraintes diverses.

Le planning étant serré, la société Linkcity, en sa qualité d'ensemblier urbain, s'est rapprochée du bailleur et de la Commune et a proposé sa participation pour mener les études nécessaires afin de répondre au besoin d'information urbanistique de la Commune et monter un projet correspondant aux attendus du bailleur en matière d'offre sociale.

Le protocole a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre les interlocuteurs. Il vise notamment à définir les études menées par les parties ainsi que leurs modalités de lancement, de financement et de suivi dans le temps, dans la perspective à terme, pour les deux parties de :

- partager les ambitions et les objectifs du projet ;
- définir les attendus et la méthode de travail pour la consolidation du programme ;

- stabiliser la faisabilité économique du projet et les modalités de sa mise en œuvre opérationnelle ;
- établir les conditions d'affermissement du partenariat entre les différentes parties.

Le protocole est constitué de trois phases successives afin d'étudier la faisabilité (phase 1 - rendu début septembre 2023), de développer (phase 2 - rendu 4<sup>ème</sup> trimestre 2023) puis de contractualiser et réaliser (phase 3 - 1<sup>er</sup> trimestre 2024).

Le périmètre de réflexion englobe les quartiers du Doisu (Gros Chêne et Passerelle), mais également, du Pavé des Gardes et de la rue de Jouy. Cette étude permettra la rénovation énergétique d'une partie du patrimoine du bailleur et d'imaginer la transformation de ces quartiers en y apportant de nouvelles programmations participant à la mixité sociale et intergénérationnelle, dans une démarche responsable (limiter les émissions de carbone et de la consommation du sol, favoriser la nature en ville) répondant aux attentes de la Commune.

Ce projet pourra être intégré au dispositif de « Quartiers d'avenir » mené par le département des Hauts-de-Seine et bénéficiera ainsi de subventions.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver les termes du protocole et à autoriser le Maire à le signer.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2023.

MME COUTEAUX juge intéressant d'avoir une réflexion globale sur les trois ensembles, mais elle ne parvient pas à comprendre qui apporte les ressources financières ; combien coûte Linkcity et à qui ?

Par ailleurs, elle a vu de nombreuses clauses de confidentialité, il y en a 2 pages entières. Par rapport à l'information aux habitants, au débat avec les habitants, à la prise de position en Conseil municipal, elle demande comment cela se passera. Elle a du mal à comprendre le fonctionnement de Linkcity.

MME COSTE est surprise qu'un prestataire privé travaille sur du foncier public ; elle s'interroge sur la commande publique : n'y a-t-il pas eu besoin de faire un appel d'offres ? D'après le Code des marchés publics, une mise en concurrence est nécessaire, elle permet d'avoir une étude et un prix le mieux disant.

D'après la page 7, Linkcity travaille gratuitement ; une Ville qui fait travailler un organisme sans concurrence et gratuitement la questionne : est-ce légal ? Y aura-t-il une contrepartie ? Quelle est-elle ? Où est-elle définie ?

Sur la confidentialité, MME COSTE rejoint MME COUTEAUX : les élus ne seront informés de rien pendant quasiment un an, donc elle ne voit pas l'intérêt de la prise de position du Conseil.

Elle conclut en indiquant qu'elle pensait que la Majorité était dans une idée de concertation, puisqu'il s'agit tout de même de 3 quartiers de 600 logements, et s'étonne de cette démarche.

M. BARBIER convient que les tours Le Doisu et l'ensemble rue de Jouy sont vétustes ; pour le coup, il y a vraiment un besoin de réhabilitation, qui n'est d'ailleurs pas récent, il en est question depuis le début des années 2000. Hauts-de-Seine Habitat a repris les bâtiments mais n'a pas mis beaucoup de cœur dans leur entretien du fait de l'incertitude au niveau de ces projets de réhabilitation, puisque des discussions avaient lieu avec les services. En revanche, il s'interroge : que diable vient faire Bouygues dans cette affaire ? Pourquoi ce besoin d'aller chercher un tiers privé, alors que l'Office HLM a des urbanistes et des chargés d'opérations qui peuvent intervenir, qui ont les compétences et le savoir-faire ?

M. ERNEST explique que Linkcity connaît très bien Hauts-de-Seine Habitat, ils ont déjà un certain nombre de projets ensemble, Linkcity intervient aussi sur Chaville, plutôt ponctuellement, et est venu auprès de Hauts-de-Seine Habitat et de la Ville pour proposer ses services.

En ce qui concerne la clause de confidentialité, elle regroupe toutes les règles de confidentialité liées aux marchés privés et aux marchés publics. Il est évident qu'il faudra en revanche beaucoup discuter avec les riverains, les locataires et toutes les parties prenantes et beaucoup partager le projet.

Dans ce projet, Linkcity apporte une ingénierie financière, une ingénierie technique, une ingénierie d'opérateur global que ni la Ville ni Hauts-de-Seine Habitat n'ont. Ce projet nécessite également d'avoir un opérateur capable d'apporter des financements sur les rénovations, car Hauts-de-Seine Habitat ne pourra pas financer seul ce projet. La Ville s'appuie par ailleurs sur une initiative du Département nommée « Quartier d'avenir » en s'assurant que l'ensemble du projet sera éligible au financement partiel du Département ; aujourd'hui, les discussions avec le Département confirment que le projet remplit toutes les cases pour bénéficier d'un financement du Département.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit du même type d'opération que sur Bagneux, avec une opération éligible pour un quartier au programme « Quartier d'avenir » du Département. L'apport est important, même si l'étude précisera les sommes exactes. Des études ont déjà été réalisées sur le sujet, mais elles sont très incomplètes. Au départ, il y a 4-5 ans, Hauts-de-Seine Habitat, qui ne veut pas faire l'opération directement, s'était appuyé sur un promoteur particulier : la COGEDIM. En l'occurrence, Linkcity est apparu comme étant véritablement le bon opérateur sur le sujet, en plus avec des idées intelligentes. M. LE MAIRE ajoute qu'il est toujours préférable d'avoir des idées, parce qu'il n'est pas évident de réaliser cette opération très lourde et très importante pour la Ville. La Municipalité sera évidemment extrêmement vigilante, mais ce n'est pas une affaire de six mois, elle prendra un certain nombre d'années.

M. TURINI souhaite reformuler à voix haute pour être bien sûr d'avoir compris le dossier, parce qu'il n'a pas les compétences de certains élus ; son résumé n'appellera pas d'observation de la part de la Majorité. Aujourd'hui, la Ville alloue à une société privée, en l'occurrence une filiale de Bouygues Construction, sur la base d'un démarchage, puisqu'il est écrit en début de document que cette société a approché la Commune, en dehors de tout appel d'offres et de toute procédure classique à la hauteur du chantier énorme que cela représente, le lancement d'une opération d'étude (phase 2) qui « enclenchera automatiquement la phase 3 », sachant qu'il est explicité au 3.3 du document que « la phase 3 contiendra a minima la signature de promesses de vente portant sur les biens du bailleur et/ou de la Commune ». Il comprend qu'aujourd'hui, la Ville est pieds et poings liés avec un prestataire privé qui, visiblement, s'est fait connaître un jour de la Commune, sur un projet d'une ampleur remarquable, et que tout cela va devoir se faire d'ici la fin de l'été, tout doit être bouclé dans des temps records.

C'est ainsi que M. TURINI résume à ce stade le projet, il n'est pas certain d'avoir tout compris, mais il faudra tout de même que les élus en reparlent le moment venu, parce que c'est un sujet d'intérêt public majeur, massif, à moins que tous les conseillers de la Majorité soient parfaitement informés de la démarche, du dossier et d'où cela va mener la Municipalité. En tout cas, il se dit circonspect.

M. LE MAIRE précise que ce projet n'est pas sur le domaine communal mais la propriété de Hauts-de-Seine Habitat, ce dernier choisit son prestataire.

M. BESANÇON argumentant que trois bâtiments sont concernés, M. LE MAIRE explique qu'ils seront intégrés dans l'étude mais que cela ne veut pas dire pour autant qu'ils seront intégrés dans le projet ; dans un premier temps, il s'agit d'une étude d'urbanisme. Il faut rétablir les choses : la Ville peut émettre un avis, mais le choix appartient à Hauts-de-Seine Habitat. Sur l'aspect de l'appel d'offres ou de la mise en concurrence, il faut s'adresser à Hauts-de-Seine Habitat, pas à la Ville.

M. TURINI demandant pourquoi le Conseil est appelé à voter, M. LE MAIRE répond que le vote porte sur le protocole de partenariat. M. TURINI considère que la Ville est donc impliquée.

M. ERNEST invite les élus à lire l'article 5 du protocole : « Chaque partie identifiée comme pilote d'une étude, tel que défini dans l'article 3, est chargée de désigner les prestataires selon les outils juridiques dont elle dispose dans le cadre légal qui la concerne. Ainsi la passation des marchés et des contrats afférents lui incombent. » Cet article signifie que chaque partie derrière est concernée par la réglementation de consultation qui s'impose à elle. Typiquement, pour la rénovation d'une tour de Hauts-de-Seine Habitat qui resterait Hauts-de-Seine Habitat, la consultation incombe à Hauts-de-Seine Habitat. En revanche, ils ont le droit de céder du foncier ou une partie d'immeuble à Linkcity,



c'est entre les deux acteurs. La Ville rentre dans le dispositif si son patrimoine est concerné, mais elle applique les règles de marché public qui s'appliquent à son patrimoine.

Pour M. BESANÇON, le point crucial est que ces études sont financées par les pilotes – c'est écrit dans la convention. Effectivement, sur la phase 1, le pilote est Linkcity. À ce stade, cela n'engage pas la Commune, Linkcity est pilote de cette phase 1 et finance. En revanche, il ne parvient pas à se représenter mentalement le dispositif d'une société qui finance gratuitement, il y a forcément une contrepartie. Ils sont quelques élus à travailler dans des entreprises ; faire des avant-ventes est une chose, mais financer des études, avec des livrables, des choses concrètes qui seront par ailleurs exploités par deux maîtres d'ouvrages (la Ville et Hauts-de-Seine Habitat), qui feront l'objet d'une concertation, plus ou moins confidentielle, en est une autre. Même ces résultats d'étude sont frappés de confidentialité, c'est dire à quel point il y aura une substance, et Linkcity travaillerait gratuitement ? Cela n'existe pas ; aucune entreprise ne travaille gratuitement, n'apporte sa contribution à une concertation et n'apporte cette étude à un maître d'ouvrage sans contrepartie, il y a forcément une contrepartie. Cette dernière peut être positive : peut-être que ce promoteur va se livrer, dans ce grand plan de chamboule-tout, à prendre une centaine de logements en rénovation plus une trentaine en construction, très bien, M. BESANÇON ne sait pas dire quel est cet avenir.

En revanche, il est compliqué d'associer les conseillers municipaux et la Ville dans une convention et un protocole triptyque dans lequel M. LE MAIRE dit qu'ils sont décisionnaires mais pas financeurs. Cela ne tient pas 5 secondes : on ne peut pas être décisionnaire sans être financeur et en faisant financer quelqu'un sur fonds propres des études qui coûteront 50, 80 ou 100 k€, car ils vont quand même transpirer, il y a quelque chose qui ne tient absolument pas.

M. ERNEST explique que Linkcity est une entreprise privée, filiale du groupe Bouygues, ils savent bien qu'à un moment, il y aura de l'activité en promotion, en construction, et leur espoir est de pouvoir récupérer des activités derrière, notamment en liaison avec Hauts-de-Seine Habitat. Il s'agit d'un projet majeur, où il faut une ingénierie et des compétences pour débloquer la situation ; Linkcity amène cette compétence et espère bien pouvoir rester en partie dans le projet derrière, cela paraît évident.

M. TARDIEU pense que pour bien appréhender ce projet, il faut avoir à l'esprit le caractère d'urgence, c'est-à-dire qu'il y a aujourd'hui des logements sociaux qui sont dégradés, voire fortement dégradés, qui doivent être réhabilités avant 2034. Le planning va rentrer en collision avec la révision du PLUi. Si les deux ne sont pas faits à temps, cela n'aidera pas les locataires à être mieux logés. L'urgence était de répondre aux besoins maintenant, c'est-à-dire d'avoir une vision pour le PLUi, et quand Hauts-de-Seine Habitat a accepté cette convention, ils pensaient que Linkcity permettrait de répondre dans les temps restants. L'objectif à avoir en tête est que les locataires chavillois, les habitants chavillois qui vivent au Doisu et dans l'ensemble du périmètre concerné, puissent avoir une réhabilitation sociale pour mieux vivre.

Effectivement, la Municipalité fait rentrer un partenaire privé, avec la description que vient d'en faire DAVID ERNEST, mais la finalité est bien les citoyens et l'évolution de la vie de ces citoyens ; c'est ce qui guide la Majorité.

M. BESANÇON ajoute que cela doit se faire dans le respect des règles.

M. LE MAIRE affirme que toutes les règles sont respectées, il n'y a rien d'extraordinaire, il ne comprend pas.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 27 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°34 – délibération n°DEL01\_2023\_0070) :**

**APPROUVE les termes du protocole, annexé à la présente délibération, à passer avec Hauts-de-Seine Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur Damien Vanoverschelde, domicilié professionnellement au 45, rue Paul Vaillant Couturier – 92300**

Levallois-Perret, et Linkcity Ile-de-France, représentée par le Directeur du développement, Monsieur Baptiste Dupont, dont le siège social est situé au 1, avenue Eugene Freyssinet – 78280 Guyancourt.

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant l'exécution de la présente délibération.**

#### **4.6/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DE TRAVAUX D'ISOLATION DE TOITURE**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2020\_0010 du 20 janvier 2020 (R.D. du 23 janvier 2020), le Conseil municipal a mis en place un dispositif d'aide financière en faveur des travaux d'isolation de toiture, à savoir le doublement d'une subvention attribuée par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » (GPSO), selon les modalités et conditions d'un règlement d'attribution ad hoc.

GPSO a reçu deux dossiers de demande d'aide financière pour des travaux d'isolation de toiture.

GPSO ayant confirmé la subvention pour des travaux d'isolation de toiture, l'attribution d'une subvention doublant celle de GPSO peut être attribuée par la Ville, dans la limite du montant total des travaux (hors taxe), à :

- Madame Nadine COTTEREAU domiciliée au 1144, avenue Roger Salengro à Chaville ;
- Monsieur Gautier MAIGRET domicilié 6, rue Guynemer à Chaville.

Ces dossiers remplissent les conditions décrites dans le règlement d'attribution qui arrête le montant de la subvention à 1 700 € maximum.

Le Conseil municipal est donc sollicité afin d'attribuer des subventions d'un montant de 1 700 € à Madame Nadine COTTEREAU et de 1 200 € à Monsieur Gautier MAIGRET pour leurs travaux d'isolation de toiture.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°35 – délibération n°DEL01\_2023\_0071) :**

**ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 700 € à Madame Nadine COTTEREAU et de 1 200 € à Monsieur Gautier MAIGRET pour leurs travaux d'isolation de toiture.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2023 de la Ville au compte 20422.**

#### **4.7/ REQUALIFICATION DU SITE DE MANEYROL DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la requalification du site de Maneyrol et de la disponibilité des locaux de l'ancien Centre Technique Municipal, il est envisagé une restructuration des bâtiments afin de recevoir une cuisine communale et un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

La démolition partielle de la partie supérieure du bâtiment accueillant aujourd'hui les terrains de squash et du bâtiment des anciens ateliers municipaux (conservation de la charpente métallique seulement), est prévue en amont du permis de construire. Pour ce faire, des demandes distinctes de permis de démolir et de construire doivent être déposées par la Commune.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ces demandes de permis de construire et de démolir.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2023.

M. BESANÇON souhaite donner une explication de vote, même si la Majorité la connaît déjà par cœur : le groupe Chaville Demain ne votera pas la destruction du squash.

MME COUTEAUX rappelle que le groupe Vivons Chaville s'interroge toujours sur la nature de l'établissement pour jeunes enfants.

M. LE MAIRE explique à MME COUTEAUX que la délibération porte sur la destruction/reconstruction, ce n'est pas exactement la même chose. La question de la nature de l'infrastructure viendra dans un second temps, et si la question porte sur le statut exact de cette infrastructure, tout est ouvert.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 29 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°36 – délibération n°DEL01\_2023\_0072) :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de démolir et de construire concernant la démolition partielle des bâtiments existants et la construction d'une cuisine communale et d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant sur le site de Maneyrol situé au 50, rue Alexis Maneyrol.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document inhérent permettant l'exécution de la présente délibération.**

#### **4.8/ TRAVAUX A L'ECOLE ELEMENTAIRE « FERDINAND BUISSON » DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Depuis juin 2019, la Commune souhaite réaliser des travaux à l'école élémentaire « Ferdinand Buisson » située au 273, avenue Roger Salengro. Deux consultations d'entreprise lancées en février 2021 et en mars 2022 ont été déclarées sans suite par la commission d'appel d'offres en raison du

dépassement de l'enveloppe budgétaire prévue, conséquence de l'inflation des prix des matériaux et de l'énergie.

De nouvelles études ont été réalisées afin de revoir le projet. Ce dernier prévoit de remplacer les préaux existants et les sanitaires de l'école avec, dans un premier temps la réalisation de 4 blocs sanitaires à chaque extrémité de la cour, reliés par un préau ouvert, et la réfection de la cour dans un second temps. Pour ce faire, une demande de permis de construire doit être déposée par la Commune.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de permis de construire.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°37 – délibération n°DEL01\_2023\_0073) :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire concernant l'école élémentaire « Ferdinand Buisson » située au 273, avenue Roger Salengro.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document inhérent permettant l'exécution de la présente délibération.**

<p><b>4.9/ RECONSTRUCTION DE L'ETABLISSEMENT « LA CHALOUPPE » DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE</b></p>
---

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2023\_0048 du 27 mars 2023 (R.D. du 31 mars 2023), le Conseil municipal a décidé de démolir l'établissement collectif d'accueil de jeunes enfants « La Chaloupe », situé au 4 bis, avenue Sainte-Marie.

Une fois démoli, un nouveau bâtiment sera construit avec des modules en bois préfabriqués et préassemblés permettant une mise en œuvre rapide. Pour ce faire, une demande de permis de construire doit être déposée par la Commune.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de permis de construire.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2023.

MME COSTE est déçue qu'il n'y ait pas eu d'anticipation dans ce dossier. Une étude plus globale du quartier aurait peut-être permis de profiter de terrains municipaux à proximité, parce que ce terrain est petit et pose la question du stationnement et des espaces extérieurs pour les enfants.

Par ailleurs, le projet vise à reconstruire exactement à l'identique, alors que la question aurait pu se poser de procéder différemment et mieux. En effet, des ateliers ont lieu actuellement sur l'accueil de l'enfance. Elle se demande s'il est possible d'améliorer le projet ou s'il restera en l'état ?

Enfin, des petits préfabriqués seront montés ; MME COSTE aurait préféré un bâtiment durable pour l'enfance.

Pour toutes ces raisons, le groupe Chaville Demain s'abstiendra sur cette délibération.

M. ERNEST répond sur la durabilité : le fait que ce soient des modules préfabriqués qui sont assemblés ne met pas en cause la durabilité du projet, au contraire, il n'y a pas de sujet. Les élus ont vu en commission d'appel d'offres que la Ville avait retenu un architecte qui savait gérer ce genre de projet et qui avait de surcroît des références sur la petite enfance. Il n'y a pas de sujet durabilité, ce bâtiment sera durable, bien plus que l'actuel qui a très mal vieilli.

D'autres projets ont été imaginés dans le quartier, plus massifs, comme le fait d'intégrer cet établissement d'accueil des jeunes enfants dans quelque chose de plus important. Finalement, la Majorité a choisi de rester *soft* sur le projet, plutôt que d'ajouter encore des projets immobiliers dans ce quartier qui en compte déjà suffisamment.

MME CHAYE-MAUVARIN ajoute que cela n'a pas été précisé, mais pour faire le lien avec ce qu'a présenté MELANIE LALLEMENT en début de Conseil municipal, la Ville prête attention à son budget climat, à son budget carbone, et elle imagine que construire à La Chaloupe tel que cela a été expliqué par M. ERNEST n'est pas mauvais du tout en bilan carbone.

M. ERNEST confirme que ces éléments sont pris en compte, mais le besoin fondamental est l'accueil des jeunes enfants et du personnel dans des conditions satisfaisantes. Lors de sa présentation la veille, CATHERINE BARON a expliqué dans quelles conditions elle travaillait sur ce site ; il n'est pas acceptable de maintenir le site dans cette situation, il faut désormais le moderniser, ce que MME TILLY a d'ailleurs suffisamment réclamé.

MME TILLY confirme que le site vieillissait mal. Un établissement pour la petite enfance doit répondre à des normes et ce n'était plus le cas. Il était donc important pour la Majorité de pouvoir le renouveler. La réflexion a été assez rapide, car le fait que ce lieu resterait un établissement pour l'accueil du jeune enfant était connu, pour plusieurs raisons :

- l'atelier de la petite enfance a bien fait remonter que cet établissement répondait aux attentes des Chavillois ;
- le quartier correspond aux attentes ;
- le modèle en tant que tel du multi-accueil fait adhésion auprès de l'ensemble des familles ;
- il n'y avait pas de point de changement radical.

Le RAM-RAP se transforme en RPE (Relais petite enfance), à la demande de la Caisse d'allocations familiales. Ce sera un lieu encore renforcé, qui présentera l'offre d'accueil ; il s'agit d'une obligation légale. Dans la journée, MME TILLY a inauguré une crèche pour enfants handicapés, le Président de la CAF était présent et elle lui a expliqué que le RAM-RAP chavillois deviendrait ce RPE dans un nouveau local totalement rénové ; il lui a répondu qu'il ne pouvait pas mieux rêver et que c'était véritablement son souhait.

La réflexion a été menée avec les services, en concertation avec les directeurs des structures, pour répondre toujours mieux aux attentes des concitoyens sur les modes d'accueil.

La Municipalité est sur cette anticipation depuis trois ans ; ce n'est pas rien de détruire et de reconstruire un établissement tel que celui-ci. Le projet a fait l'objet d'une co-construction complète avec l'ensemble des directeurs pour pouvoir proposer une continuité de service, puisque les berceaux de La Chaloupe iront dans un premier temps aux Noisetiers, comme cela avait été expliqué aux élus, et le nouveau RPE intégrera la PMI aux Créneaux, ce qui est une belle occasion aussi de faire collaborer des équipes qui ne travaillaient pas ensemble, la PMI (le Département) et les Services de la petite enfance (le RPE), et de co-construire de beaux projets de petite enfance.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°38 – délibération n°DEL01\_2023\_0074) :

**AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire concernant l'établissement collectif d'accueil de jeunes enfants « La Chaloupe » situé au 4 bis, avenue Sainte-Marie.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document inhérent permettant l'exécution de la présente délibération.**

## QUESTIONS ORALES DES DEUX GROUPES D'OPPOSITION

- Groupe Vivons Chaville :

*1/ Logements vacants : repérages, contacts avec les propriétaires et les associations : bilan*

M. TARDIEU commence par rappeler que la compétence habitat appartient à GPSO et non à la Commune. L'étude a donc été réalisée par GPSO. Elle a été poussée de manière très approfondie sur le fichier LOVAC de 2019 ; les données ne sont pas fraîches, mais cela permet de mieux comprendre le système du parc.

Sur les 700 logements annoncés vacants au 1<sup>er</sup> janvier, en réalité, les logements vacants depuis plus de 5 ans se réduisent plutôt à 80 logements, dont près de 60 sont déjà dans des opérations d'urbanisme prévues, planifiées. S'agissant de données de 2019, presque l'intégralité des logements a disparu, puisqu'une partie était avenue Roger Salengro, certains au 217 ou sur d'autres adresses sur lesquelles il y a eu des opérations d'urbanisme. Aujourd'hui, il reste 4 adresses sur lesquelles il y a des logements vacants.

La principale chose à savoir sur ces logements vacants est qu'ils appartiennent à des personnes physiques qui sont majoritairement en maison de retraite et qui ne souhaitent pas vendre leur bien. Le travail sera fait pour argumenter auprès de ces personnes afin que ces logements deviennent quelque chose. Toutefois, cela ne touchera pas des dizaines et des dizaines de logements, le taux est très faible.

Les services ont un rapport à l'adresse qui est évidemment confidentiel pour des questions de RGPD. À un moment, il a été estimé que sur Chaville, il pouvait y avoir 60 logements utilisables ; en regardant de près, ils sont plutôt de l'ordre de 4 à 5.

Il est à noter que GPSO va souscrire au fichier LOVAC actualisé année après année ; cette opération est en cours. A priori, fin décembre 2023, les services pourront traiter le sujet des logements vides au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il pourra y avoir une étude sur les derniers logements, ce qui permettra d'agir plus rapidement pour proposer des solutions.

GPSO n'a pas le droit de transmettre ces fichiers à des associations pour en faire quelque chose, mais enverra des courriers, entrera en contact avec les propriétaires, pour leur proposer de transformer leur logement en logement intermédiaire, en quelque chose qui puisse être utile à la collectivité. À date, il n'y a pas eu de retour qui aurait changé fondamentalement les choses depuis le premier envoi de courrier qui a eu lieu quelques mois auparavant.

MME COUTEAUX demande une précision quant aux quatre adresses : s'agit-il de quatre logements ou peut-il y avoir des multipropriétaires, un immeuble par exemple, ce qui ne représente pas le même nombre de logements au final ?

M. TARDIEU répond que ce sont cinq logements sur quatre adresses.

M. LE MAIRE trouve intéressant de voir qu'il y a très peu de logements vacants. NICOLAS TARDIEU a raison d'insister sur le fait que les logements vacants identifiés en 2020, depuis deux ans et demi, sont pour l'essentiel placés dans des programmes d'urbanisme. D'après les statistiques, Chaville est la ville de GPSO où il y a le moins de logements vacants ; ils représentent probablement aujourd'hui moins de 1 % du total des logements – il s'agit évidemment d'une évaluation.

## 2/ Programmes immobiliers en cours ou en projet, nombre de logements escomptés, calendrier

M. ERNEST propose de démarrer sur les projets en cours, donc le volet chantiers :

- le projet Périclès, au 144 avenue Roger Salengro, qui concerne l'ancien immeuble de bureaux Identicar, qui consiste en une transformation de ces bureaux en 35 logements ; la livraison est prévue au deuxième trimestre 2023, le permis de construire a été délivré en 2019. Cette opération est exemplaire sur GPSO, puisque le PLU va encourager les collectivités à réfléchir à cette question de la transformation des bureaux en logement ;
- l'opération de Hauts-de-Seine Habitat avec la pension de famille : 46 logements, dont 26 d'urgence avec l'association Aurore ; le permis de construire date de 2021 et la livraison est prévue également au deuxième trimestre 2023 ;
- en remontant vers la gare, l'opération de Bouygues, qui comporte 54 logements, dont 18 logements sociaux, avec une livraison prévue au premier trimestre 2024 ; le permis de construire date également de 2019 ;
- la Sablière : 19 logements sociaux, avec une livraison au premier trimestre 2024 pour un permis de construire délivré en 2019 ; ils arrivent à rattraper Bouygues dans le *timing* parce que c'est une opération beaucoup moins complexe, il n'y a pas de stationnement sur cette opération, et l'idée est qu'elle se termine rapidement car ce n'est pas le plan d'installation de chantier le plus agile.

M. ERNEST évoque ensuite les projets – c'est-à-dire que les permis de construire sont accordés, mais, pour une bonne partie, pas encore purgés –, pour lesquels il ne peut pas donner de plannings précis, ces derniers ne pouvant être annoncés approximativement qu'au démarrage du chantier :

- 24 logements avenue de la Résistance, avec 8 logements sociaux et un petit *co-living* seniors, pour lesquels le permis a été accordé cette année ;
- la Sablière 2<sup>e</sup> tranche : 39 logements sociaux ;
- l'opération Erisma, dont le permis vient d'être accordé ;
- la résidence services seniors avec Bouygues Immobilier, qui comporte aussi 20 logements en résidence autonomie de caractère social ; le permis est accordé, il n'est pas encore purgé et il y a encore un certain nombre de conditions pour que cette opération puisse se faire ; on peut s'en réjouir ou le regretter, mais toutes les conditions ne sont pas réunies pour que ce projet puisse se faire aujourd'hui, il peut prendre du temps et évoluer.

Concernant le plus long terme, deux réunions ont eu lieu au titre du Pacte pour un urbanisme responsable sur la Porte Dauphine. Il s'agit d'un vieux projet, puisque les premières acquisitions foncières par l'EPFIF datent de 2007. M. ERNEST ne sait pas exactement combien il y aura de logements, puisque les études se poursuivent suite au jury. En effet, un certain nombre d'observations sont faites lors du jury et sont aujourd'hui étudiées par le promoteur, l'architecte et l'EPFIF.

Un autre projet concerne la transformation de la station Total. Total avait prévu de fermer cette station parce qu'elle n'est plus intéressante en termes de clientèle, d'autant plus avec ce qui va se passer sur Salengro, donc probablement moins de flux automobiles s'agissant d'un boulevard urbain ; ils anticipent le sujet, ainsi que l'interdiction des moteurs thermiques et les réglementations sur les critères. Lors d'une première réunion préalable à la consultation, les enjeux seront présentés. La situation sera un peu différente de ce qui se fait habituellement, car c'est un concours de promoteurs. Des ajustements du PUR ont lieu, car en septembre/octobre, un jury sera réuni pour auditionner trois promoteurs.

M. ERNEST propose de terminer par une vision en flux. À fin juin, les permis de construire accordés depuis le début du mandat, donc en 3 ans, concernent 123 logements collectifs, dont 70 logements sociaux, ce qui représente 57 % de l'engagement, soit 41 logements par an. C'est juste le seuil de maintien de la population chavilloise, puisqu'avec le phénomène de desserrement, dans le temps, les

ménages occupent plus de m<sup>2</sup>, du fait de divorces, d'enfants qui partent, il y a moins d'habitants par m<sup>2</sup>.

M. LE MAIRE souligne qu'un peu plus de 40 logements par an, c'est 3 fois moins que ce que demande l'État dans le cadre du Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement ; les élus peuvent s'en réjouir ou s'en lamenter, c'est un autre problème.

*3/ Suite aux questions sur le réseau de chaleur et aux contacts avec le représentant des habitants, quelle réponse a été apportée par la municipalité ?*

M. MAUVARIN indique que la Ville a reçu une demande de recours gracieux de la part d'un citoyen. Une réponse détaillée lui a été apportée le 13 juin pour lui expliquer où étaient ses erreurs d'interprétation du texte. Pour l'avoir rencontré personnellement, M. MAUVARIN reconnaît – et il l'en a remercié – qu'il a trouvé une erreur dans l'équation du calcul des amortissements ; cette erreur sera corrigée, mais il n'est pas nécessaire de repasser en Conseil municipal, s'agissant simplement d'une erreur technique. Il n'y a aucune modification des puissances souscrites en dehors du protocole défini dans l'article 42 ; cela lui a été rappelé.

M. MAUVARIN remercie les services techniques car ils ont fait un gros travail. Ils ont organisé une réunion d'alignement entre toutes les parties début avril (Les Créneaux et le délégataire de fourniture d'énergie), puisqu'elles ne se parlaient plus. Un protocole de trois mois a été mis en place pour clarifier et nettoyer la situation, puisque cette copropriété avait fait des travaux sur l'espace public sans autorisation ; il a fallu nettoyer, clarifier, accepter les travaux, puis l'article 42 a été appliqué pour cette copropriété. Cette dernière a reçu la semaine dernière de la part d'Engie une proposition d'avenant à la police d'abonnement avec une réduction de 100 kilowatts sur l'énergie sur les eaux chaudes. Elle a la proposition, il lui appartient désormais de répondre et l'action sur l'abonnement sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023 si l'accord est signé.

MME COUTEAUX en conclut que cela valait le coup qu'ils se battent. M. MAUVARIN en convient, parce qu'ils ne se parlaient plus. Il remercie à nouveau les services, car ils ont organisé la réunion, ont mis en place le plan d'action de trois mois ; ce plan d'action devait être finalisé au 30 juin et le 22 juin, il l'est déjà.

M. LE MAIRE demande à MME COUTEAUX si elle est satisfaite ; elle lui répond par l'affirmative.

- Groupe Chaville Demain :

*Suite à un courrier de la Ville envoyé à plusieurs associations annonçant "la fin du marché du village d'automne", cela pose la question sur leur participation à ce type d'évènement.*

*Allons-nous vers des évènements davantage commerciaux, sans inclure notre tissu local de proximité associatif ?*

M. PANISSAL rappelle que le marché du village d'automne est organisé depuis des années dans le parc de l'Hôtel de Ville avec des commerçants, de l'artisanat et de l'art. En 2019, il a été organisé en marge de ce marché un marché paysan avec la Confédération paysanne sur la place du marché ; une exposition de vieux tracteurs se tenait en parallèle. Pendant les deux années Covid, il n'y a pas eu de marché.

En 2022, la Ville a voulu organiser ce marché, elle a contacté la Confédération paysanne, mais cette association a démissionné, elle ne voulait plus organiser ce genre de prestation. La Municipalité, prise de cours, a organisé ce marché comme en 2018, c'est-à-dire juste dans le parc de la Mairie, avec des commerçants, des artisans et un petit marché d'art.

Cependant, elle avait toujours à l'esprit d'organiser un marché de producteurs. Cette année, elle a trouvé l'association Pari Fermier, avec qui elle organisera sur le dernier week-end de septembre le



premier Marché des Terroirs. L'association gèrera ce marchè. Il n'y aura pas de prestation, ni de la part des artisans ni de la part de ceux qui promeuvent un peu l'art dans Chaville.

Cependant, tous les participants au marchè précédent ont ètè prèvenus, les services leur ont ècrit, certains ont ètè rencontrès et il leur a ètè dit qu'un marchè de l'art et de l'artisanat serait organisè en plus du marchè paysan. Un marchè paysan sera donc organisè fin septembre et des réflexions ont encore eu lieu ce jour pour organiser un marchè supplèmentaire qui sera un marchè de l'artisanat et de l'art.

M. LE MAIRE revient sur les termes : « *des èvènements davantage commerciaux* » ; il ne voit pas en quoi ils sont commerciaux, car par dèfinition, vendre une salade est commercial, mais, en l'occurrence, ce sont des producteurs, il s'agit d'une association de producteurs, cela rentre tout à fait dans la perspective de Chaville de privilègier les circuits courts et le bio. Il pense donc que tout le monde sera satisfait.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code gènèral des collectivitès territoriales)

La liste ci-dessous des dècisions municipales intervenues entres les sèances du Conseil municipal du 27 mars 2023 et du 27 juin 2023 en application de l'article L.2122-22 du Code gènèral des collectivitès territoriales a ètè communiquèe par ècrit aux membres du Conseil municipal.

### 1/ Dècision n°DM01\_2023\_0015 du 20 fèvrier 2023

#### Convention d'occupation d'un logement communal sis 32, rue Alexis Maneyrol à Chaville

Passation d'une convention d'occupation, à titre prècaire et rèvocable, d'un logement communal situè au 32, rue Alexis Maneyrol, au profit d'un agent communal. L'occupation de ce local est consentie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour une durèe de quatre ans maximum, soit jusqu'au 28 fèvrier 2027 et moyennant le versement d'un loyer mensuel d'occupation.

Loyer mensuel d'occupation : **449 euros**

### 2/ Dècision n°DM01\_2023\_0016 du 20 fèvrier 2023

#### Convention d'occupation avec astreinte d'un logement communal sis 32, rue Alexis Maneyrol à Chaville

Passation d'une convention d'occupation avec astreinte d'un logement communal situè au 32, rue Alexis Maneyrol, au profit d'un agent communal. L'occupation de ce local est consentie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 moyennant le versement d'un loyer mensuel d'occupation. Elle prendra fin dès lors que l'occupant aura quittè son emploi à la Mairie.

Loyer mensuel d'occupation : **265,25 euros**

### 3/ Dècision n°DM01\_2023\_0017 du 20 fèvrier 2023

#### Convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Animation Nationale du Dèfi DECLICS

Dans le cadre du dèfi « famille 0 dèchet » qui s'est dèroulè du 28 janvier au 13 mai 2023, pour permettre le suivi de l'èvolution des pesèes, une plateforme proposèe par l'association ALISEE a ètè utilisèe.

Aussi, passation d'une convention pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'animation nationale du dèfi DECLICS, au profit de l'Association ALISEE qui a ètè mandatèe par le CLER, rèseau

pour la transition énergétique, pour assurer le pilotage et l'animation du programme jusqu'à l'été 2023. Le montant de cette subvention s'élève à la somme de 1 000 euros pour la saison 2022-2023.

#### **4/ Décision n°DM01\_2023\_0018 du 21 février 2023**

##### **Convention de mise à disposition d'un local communal sis 7, avenue Roger Salengro à Chaville au profit du ROTARY CLUB DE CHAVILLE**

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un local communal situé au 7, avenue Roger Salengro à Chaville au profit du ROTARY CLUB DE CHAVILLE. La précédente convention du 3 juin 2020 arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation de ce local est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder 3 ans au total, soit jusqu'au 28 février 2026.

#### **5/ Décision n°DM01\_2023\_0019 du 16 mars 2023**

##### **Avenant n°1 à la convention d'occupation d'un pavillon sis 547, avenue Roger Salengro au profit de l'association AURORE**

Passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation d'un pavillon situé au 547, avenue Roger Salengro au profit de l'association AURORE. Cet avenant prévoit les modalités de la mise à disposition à cette dernière de la Tiny House acquise par la Ville dans le cadre du budget participatif et qui sera installée sur le terrain mis à disposition de l'association, la prolongation de la convention jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2024 ainsi que la prise en charge par l'association d'une partie des travaux nécessaires à l'installation sur ce terrain, à hauteur de 20 337 euros.

#### **6/ Décision n°DM01\_2023\_0020 du 6 mars 2023**

##### **Convention d'occupation du domaine public au profit de la société TOTEM France**

Par convention du 4 août 2015, la Ville a conclu avec la société ORANGE un contrat ayant pour objet l'hébergement d'équipements techniques sur la Commune. Depuis, la société TOTEM France est venue en droits dans l'exécution et les obligations du contrat.

Aussi, passation d'une convention résiliant par anticipation la convention de 2015 et précisant les conditions dans lesquelles la Ville autorise l'occupation du domaine public par TOTEM France. Cette occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle et prend effet à la date de la signature de la convention.

Redevance annuelle d'occupation :

**8 040,80 euros**

#### **7/ Décision n°DM01\_2023\_0021 du 27 février 2023**

##### **Rénovation de l'école élémentaire « Ferdinand Buisson » - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023**

Le bâtiment de l'école élémentaire « Ferdinand Buisson » fait l'objet de travaux de rénovation et un îlot de fraîcheur est prévu dans la cour. Le montant des travaux à réaliser s'élève à 1 670 000 € HT (soit 2 004 000 € TTC). Pour financer ces travaux, une subvention d'investissement est sollicitée au taux maximum auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023.

#### **8/ Décision n°DM01\_2023\_0022 du 27 février 2023**

##### **Requalification du site « Maneyrol » - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »**

Le site de « Maneyrol » qui accueille les locaux de l'ancien centre technique municipal fait l'objet d'une réhabilitation complète. Dans le cadre de cette opération, les bâtiments B et C (objets de la demande de subvention), seront réhabilités pour recevoir une cuisine communale, un établissement

d'accueil du jeune enfant et des tiers lieux. Le montant des travaux à réaliser sur ces deux bâtiments s'élève à 5 471 322 € HT (soit 6 565 586 € TTC). Pour financer ces travaux, une subvention d'investissement est sollicitée au taux maximum auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».

#### **9/ Décision n°DM01\_2023\_0023 du 27 février 2023**

##### **Rénovation énergétique de l'école maternelle « Les Myosotis » - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023**

Le bâtiment de l'école maternelle « Les Myosotis » fait l'objet d'une opération de rénovation énergétique par le changement des menuiseries extérieures. Le montant des travaux à réaliser s'élève à 313 325 € HT (soit 375 990 € TTC). Pour financer ces travaux, une subvention d'investissement est sollicitée au taux maximum auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023.

#### **10/ Décision n°DM01\_2023\_0024 du 27 février 2023**

##### **Rénovation énergétique extérieure de l'école maternelle « Le Muguet », du Jardin d'enfants et des logements communaux – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »**

Le bâtiment de l'école maternelle « Le Muguet », le Jardin d'enfants ainsi que les logements communaux adjacents font l'objet d'une opération de rénovation énergétique extérieure par le changement des menuiseries et de la couverture de toit. Le montant des travaux à réaliser s'élève à 1 241 670 € HT (soit 1 490 004 € TTC). Pour financer les travaux, une subvention d'investissement est sollicitée au taux maximum auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».

#### **11/ Décision n°DM01\_2023\_0025 du 6 mars 2023**

##### **Contrat de ligne de trésorerie auprès de l'AGENCE SOCIETE GENERALE**

Passation d'un contrat avec l'AGENCE SOCIETE GENERALE pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 euros pour les besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité.

Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Nature du contrat : Ligne de trésorerie utilisable par tirages.
- Montant maximum : 1 000 000 euros.
- Durée : 1 an à compter du 13 mars 2023 au 12 mars 2024 inclus.
- Tirage : Le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date souhaitée par la Ville, pour autant que la demande parvienne à L'AGENCE SOCIETE GENERALE par l'intermédiaire de l'outil de banque à distance, avant 13 heures.
- Remboursement : La Ville informe l'AGENCE SOCIETE GENERALE, par l'intermédiaire de l'outil de banque à distance, avant 13 heures de sa demande de remboursement. Les remboursements sont effectués par virement sur le compte de l'AGENCE SOCIETE GENERALE. Dans tous les cas, le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.
- Index : Taux Euribor 1 mois « EUF1M »
- Marge : 0,50%
- Base de calcul des intérêts : Les intérêts sont calculés en nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Paiement des intérêts : Les intérêts sont réglés mensuellement à terme échu.
- Forfait de gestion : Néant.
- Frais de virement : Virement unitaire : 2 euros  
Virement unitaire + télécopie de confirmation : 7 euros  
Règlement des frais de virement en même temps que les intérêts.

Frais de dossier : 500 euros

Commission de non-utilisation : Néant

Commission de confirmation : Une commission de confirmation est calculée au taux de 0,04% l'an sur le montant total de la ligne et sera perçue trimestriellement d'avance soit 400 euros par an.

**12/ Décision n°DM01\_2023\_0026 du 9 mars 2023**

**Convention passée avec le restaurant partenaire « LE NOVA KLUB » relative à la restauration du personnel communal**

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Jean-Marie DELATTRE, gérant du restaurant « LE NOVA KLUB » sis 50, rue Alexis Maneyrol, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

**13/ Décision n° DM01\_2023\_0027 du 9 mars 2023**

**Convention passée avec le restaurant partenaire « LES CANAILLERIES DU MARCHE » relative à la restauration du personnel communal**

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Patrick MONTANES, gérant du restaurant « LES CANAILLERIES DU MARCHE » sis 15, Place du Marché, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

**14/ Décision n°DM01\_2023\_0028 du 20 avril 2023**

**Modification n°1 au marché n°2022005 relatif à la fourniture de produits d'entretien et de petits matériels pour les services de la Ville**

Adoption de la modification n°1 au marché n°2022005 relatif à la fourniture de produits d'entretien et de petits matériels pour les services de la Ville, à conclure avec l'entreprise HERSAND SARL sise 3, rue d'Ableval - 95200 Sarcelles. Cette modification a pour objet de prendre en compte la hausse des coûts des prix fournisseurs par la modification des prix du BPU. Elle prend effet à sa date de notification et se terminera à la date de fin du marché initial. Cette modification ne modifie pas le montant maximum de l'accord cadre à bons de commande.

**15/ Décision n°DM01\_2023\_0029 du 14 mars 2023**

**Convention de mise à disposition d'un terrain communal sis route des Huit Bouteilles à Chaville au profit de l'association AMOP**

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'une parcelle de terrain communal sis route des Huit Bouteilles à Chaville, au profit de l'association AMOP. La précédente convention du 8 juin 2020 arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation de ce terrain est consentie à titre gratuit à compter du 17 mars 2023, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder cependant trois ans au total, soit jusqu'au 16 mars 2026.

**16/ Décision n°DM01\_2023\_0030 du 14 mars 2023**

**Mission d'assistance juridique confiée à Maître Anne-Françoise ABECASSIS, Avocate au Barreau de Paris**

Mission d'assistance juridique confiée à Maître Anne-Françoise ABECASSIS, avocate au Barreau de Paris, sis 41, rue des Acacias - 75017 Paris, afin d'assister la Ville et effectuer toutes les diligences nécessaires dans le cadre de la requête contentieuse initiée par un agent de la collectivité contre l'arrêté n°ARP01\_2022\_0629 du 7 juin 2022 le plaçant en disponibilité d'office pour raison de santé, avec un demi-traitement, à titre provisoire, à compter du 5 juin 2022, dans l'attente l'avis du conseil médical sur son aptitude à exercer ses fonctions.

**17/ Décision n°DM01\_2023\_0031 du 15 mars 2023**

**Cession de deux machines électroniques de vote à la ville de Moissy-Cramayel**

Cession de deux machines électroniques de vote à la ville de Moissy-Cramayel pour un montant total de 5 000 €.

**18/ Décision n°DM01\_2023\_0032 du 21 mars 2023**

**Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad à Chaville**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier propriétaire dans la copropriété sise 1, rue Albert 1<sup>er</sup>. L'emplacement est consenti à compter du 11 avril 2023, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder au total 3 ans, soit jusqu'au 10 avril 2026 moyennant un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

**19/ Décision n°DM01\_2023\_0033 du 23 mars 2023**

**Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE pour l'année 2023**

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE sise Centre Administratif Départemental – 167-177, avenue Joliot-Curie - 92000 Nanterre, est renouvelée pour l'année 2023.

Montant de la cotisation annuelle : **3 957,70 € (TVA non applicable)**  
(soit une augmentation du montant de la cotisation de moins de 10% par rapport à 2022 de 3 899,99 euros)

**20/ Décision n°DM01\_2023\_0034 du 21 mars 2023**

**Création d'un REPAIR CAFE - Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM)**

Après la création d'une Ressourcerie, la Ville souhaite continuer sa dynamique de vie à caractère associatif et solidaire dans l'espace des Créneaux. Le but est d'animer et de redonner vie à des locaux fermés en favorisant le développement de l'animation et de la solidarité de proximité à travers l'installation d'un Repair Café.

Le Repair Café est une structure associative qui répare des produits électroniques. Il s'agit aussi d'un lieu de convivialité avec une offre de restauration et où divers ateliers pourront avoir lieu. Alliant action sociale et environnementale, elle œuvre pour l'intérêt général. Elle permet également de proposer une offre d'emploi d'insertion sur le territoire puisque le fonctionnement sera principalement assuré par des salariés en situation de réinsertion professionnelle, de l'association ESPACES.

Pour installer le Repair Café, la Ville va effectuer des travaux d'aménagement et de réfection des locaux pour un montant estimatif de 33 333 euros HT (soit 40 000 euros TTC). Pour les besoins de fonctionnement, la Ville a estimé un montant de 32 000 euros HT (soit 38 400 euros TTC).

Aussi, pour la création de ce Repair Café, une subvention est sollicitée au taux maximum auprès du SYCTOM.

#### **21/ Décision n°DM01\_2023\_0035 du 20 avril 2023**

##### **Vérification et maintenance des installations de désenfumage sur le patrimoine bâti de la Ville**

Adoption du marché n°2023005 ayant pour objet les prestations de maintenance et de vérification des installations de désenfumage sur le patrimoine bâti de la Ville, à conclure avec l'entreprise YCARS sise 320, rue Saint Honoré – 75001 Paris.

Le marché est un marché public de services mono-attributaires à prix mixtes :

- Il est à prix forfaitaire annuel pour les prestations de vérification et de maintenance préventive des installations pour un montant de 2 884,41 euros HT. Pour les prestations non prévues dans la décomposition du prix global et forfaitaire, les prix seront établis au regard du catalogue public hors TVA du titulaire, le cas échéant, avec application du taux de remise consenti à la remise de son offre.
- Il est un accord-cadre à bons de commande sur la base des prix inscrits au bordereau des prix unitaires et/ou sur devis particuliers (commande hors BPU) pour les prestations de maintenance corrective des installations et tout dépannage, sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 20 000 euros HT, en application des articles R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

#### **22/ Décision n°DM01\_2023\_0036 du 20 avril 2023**

##### **Prestations de contrôle, d'entretien et d'installation des systèmes de protection d'incendie publics et privés**

Adoption du marché n°2023006 ayant pour objet les prestations de contrôle, d'entretien et d'installation des systèmes de protection d'incendie publics et privés, à conclure avec l'entreprise CDA sise 33, rue de Bellevue – 92700 Colombes.

Le marché est un accord-cadre de services monoattributaire à bons de commande sur la base des prix inscrits au bordereau des prix et des délais et/ou sur devis particuliers (commandes hors BPD), sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 50 000 euros HT en application des articles R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

#### **23/ Décision n°DM01\_2023\_0037 du 7 avril 2023**

##### **Maintenance des installations électriques du centre culturel « Atrium de Chaville »**

Adoption du marché n°2023004 ayant pour objet la maintenance des installations électriques du centre culturel « Atrium de Chaville », à conclure avec l'entreprise INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF sise Bâtiment Courlis 1 - 46/48, avenue Kleber – 92700 Colombes.

Ce marché est à prix mixtes. Il est conclu pour un montant forfaitaire de 19 280,26 € HT pour la tranche ferme (part forfaitaire annuelle), des montants forfaitaires de 5 615,68 € HT et 25 466,57 € HT

pour les tranches optionnelles 1 et 2 (part forfaitaire triennale) et un montant forfaitaire de 669,74 € HT pour l'assistance technique à la commission de sécurité. Le marché comporte également une part à bons de commande sur la base des prix unitaires pour les prestations à la demande, sans montant minimum, avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT.

Le marché prend effet à compter du 29 avril 2023 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de trois ans.

**24/ Décision n°DM01\_2023\_0038 du 6 avril 2023**  
**Modification de la sous-régie de recettes pour le Forum des savoirs**

A l'article 4 de la décision n°DM01\_2014\_0053 du 17 juin 2014 (R.D. du 18 juin 2014) portant création d'une sous-régie de recettes « Portail Famille » pour l'encaissement des recettes pour le Forum des savoirs, les modes de recouvrement sont mis à jour (chèques, numéraire, carte bancaire). En outre, l'article 5 est modifié par la mise à disposition de la sous-régie d'un fonds de caisse de 100 €.

**25/ Décision n°DM01\_2023\_0039 du 3 avril 2023**  
**Rénovation énergétique extérieure du site « Le Muguet » - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du fonds d'investissement métropolitain « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »**

Le bâtiment de l'école maternelle « Le Muguet », le Jardin d'enfants ainsi que les logements communaux adjacents font l'objet d'une opération de rénovation énergétique extérieure par le changement des menuiseries, la réfection de la toiture terrasse et l'isolation thermique par l'extérieur. Le montant des travaux à réaliser s'élève à 1 241 670 € HT (soit 1 490 004 € TTC). Pour financer les travaux, une subvention d'investissement est sollicitée au taux maximum auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'investissement métropolitain « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».

**26/ Décision n°DM01\_2023\_0040 du 14 avril 2023**  
**Renouvellement de l'adhésion de la Ville au centre Hubertine Auclert pour l'année 2023**

L'adhésion de la Ville au CENTRE HUBERTINE AUCLERT sis 2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen, est renouvelée pour l'année 2023. L'adhésion au Centre, organisme associé du Conseil régional d'Ile-de-France, conforte l'action politique engagée sur le territoire Chavillois, par la mise à disposition de ressources (prêt d'expositions, de plaquettes, de guides et d'études, accès aux bases de données du réseau, site internet) et de possibles accompagnements dans le cadre d'actions de sensibilisation des agents.

Montant de la cotisation annuelle : **1 500 € (TVA non applicable)**  
(montant constant par rapport à l'année précédente)

**27/ Décision n°DM01\_2023\_0041 du 13 avril 2023**  
**Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad à Chaville**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier propriétaire dans la copropriété sise 1, rue Albert 1<sup>er</sup>. Cette occupation est consentie à compter du 20 avril 2023, pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans pouvoir excéder trois ans au total, soit jusqu'au 19 avril 2026, moyennant le versement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

**28/ Décision n°DM01\_2023\_0042 du 21 avril 2023**

**Contrat de cession de droits pour la représentation d'un spectacle le samedi 13 mai 2023 à la Médiathèque**

Souscription d'un contrat de cession de droits de représentation pour l'œuvre « Les aventures de Lison et Sydonie » avec l'association « DANS LES BACS...A SABLES » le 13 mai 2023.

Coût de la prestation : **527,50 euros (TVA non applicable)**

**29/ Décision n°DM01\_2023\_0043 du 28 avril 2023**

**Convention d'occupation avec astreinte d'un logement communal sis 9A, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville au profit d'un agent de la Commune**

Passation d'une convention d'occupation avec astreinte d'un logement communal situé au 9A, rue de la Fontaine Henri IV, au profit d'un agent communal. L'occupation de ce local est consentie à compter du 3 mai 2023 moyennant le versement d'un loyer mensuel d'occupation.

Loyer mensuel d'occupation : **434,35 euros**

**30/ Décision n°DM01\_2023\_0044 du 9 mai 2023**

**Requalification du site Alexis Maneyrol – Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « Reconquérir les Friches Franciliennes »**

Le site Alexis Maneyrol qui accueille les locaux de l'ancien centre technique municipal fait l'objet d'une réhabilitation complète. Dans le cadre de l'opération, les bâtiments B et C (objet de la demande de subvention) seront restructurés pour accueillir une cuisine communale, un établissement d'accueil du jeune enfant et des tiers lieux. Le montant des travaux à réaliser s'élève à 5 472 000 euros HT (soit 6 566 400 euros TTC). Pour financer ces travaux, la Ville sollicite auprès du Conseil régional d'Ile-de-France une subvention d'investissement au taux maximum, au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « Reconquérir les Friches Franciliennes ».

**31/ Décision n°DM01\_2023\_0045 du 15 mai 2023**

**Mission d'audit et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances confiée à AUDIT ASSURANCES SAS – Assurance des dommages aux biens**

Mission d'audit et d'assistance confiée à la société AUDIT ASSURANCES SAS pour la souscription d'un nouveau marché d'assurances en dommages aux biens et risques annexes / assurances bris de machines et tous risques informatiques à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à la suite de la résiliation dudit marché par la MAIF.

Coût total de prestation : **2 500 euros HT**

**32/ Décision n°DM01\_2023\_0046 du 15 mai 2023**

**Mission d'assistance juridique confiée au cabinet IDEO Sociétés d'Avocats**

Mission d'assistance juridique confiée à Maître Fabien BODIN, avocat au barreau de Paris, dont le cabinet IDEO Sociétés d'Avocats est situé sis 6, rue Halévy - 75009 Paris, pour assister la Ville et effectuer toutes les diligences nécessaires dans le cadre de la requête contentieuse initiée par quatre administrés, contre l'autorisation tacite de non-opposition à déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP92 022 22 00117 du 30 octobre 2022 et la décision de rejet du recours gracieux présenté par les requérants datée du 21 février 2023 et reçue le 23 février suivant.



### **33/ Décision n°DM01\_2023\_0047 du 15 mai 2023**

#### **Mission d'assistance juridique confiée au cabinet IDEO Sociétés d'Avocats**

Mission d'assistance juridique confiée à Maître Fabien BODIN, avocat au barreau de Paris, dont le cabinet IDEO Sociétés d'Avocats est situé sis 6, rue Halévy - 75009 Paris, afin d'assister la Ville et effectuer toutes les diligences nécessaires dans le cadre de la requête contentieuse initiée par des administrés, contre l'arrêté PC092 022 22 00010 du 20 septembre 2022 délivrant un permis de construire à la SCCV CHAVILLE RS pour l'édification d'un immeuble comprenant 42 logements au n°1284, avenue Roger Salengro, ce permis valant également permis de démolir une surface de plancher existante de 507 m<sup>2</sup> et contre la décision implicite de rejet du 15 janvier 2023 par laquelle le Maire de Chaville a rejeté le recours gracieux du 10 novembre 2022 et contre la décision du 16 janvier 2023 de rejet explicite du recours gracieux du 10 novembre 2022 contre l'arrêté susvisé.

### **34/ Décision n°DM01\_2023\_0048 du 17 mai 2023**

#### **Acceptation d'une indemnité de sinistre – Sinistre du 31 mars 2023 - Choc d'un véhicule sur le portail du site Maneyrol**

Le 31 mars 2023, le portail du site Maneyrol a été percuté par le véhicule d'un tiers. La Ville bénéficie de la garantie « choc de véhicule » sans franchise, le tiers étant identifié. L'indemnisation s'élève à la somme de 989,69 euros TTC (montant des travaux de réparation effectués).

Concernant la décision n° 15, MME COUTEAUX demande quelle est la signification de « AMOP ». M. LE MAIRE répond que ce sont les ruches du cimetière pour le miel de Chaville.

Concernant la décision n° 32, MME COUTEAUX n'a pas compris en quoi consistait la mission d'assistance juridique. M. LE MAIRE explique qu'il s'agit d'un recours d'urbanisme classique. MME COUTEAUX insiste, car pour la décision n° 33, l'objet du recours est expliqué ; s'agit-il d'un recours sur un permis de construire ? M. LE MAIRE indique qu'il s'agit d'un recours sur une déclaration préalable, à un endroit très précis qu'il ne peut pas communiquer, pour une petite surélévation qui est contestée par des riverains ; c'est classique. Il ne sait pas dire quel sera le destin de ce recours.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 20h44.



Julie FOURNIER  
12<sup>ème</sup> maire adjointe  
Secrétaire de séance



Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture de la délibération n°DEL01\_2023\_0066 le : 6 juillet 2023  
Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations le : 5 juillet 2023

Publication de la liste des délibérations le : 5 juillet 2023

Publication du procès-verbal de la séance le : 5 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JUIN 2023

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
<b>Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »</b>																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FEGHALI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LALLEMIENT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODEME-SARADJIAN	ab	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SCHWETZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
<b>Groupe « Vivons Chaville »</b>																		
M. BARBIER	P	A	P	P	P	A	P	A	P	P	A	A	P	P	P	P	P	P
Mme COUTEAUX	P	A	P	P	A	A	P	A	P	P	A	A	P	P	P	P	P	P
M. DENUIT	P	A	P	P	A	A	P	A	P	P	A	A	P	P	P	P	P	P
Mme ACKERMANN	P	A	P	P	P	A	P	A	P	P	A	A	P	P	P	P	P	P
<b>Groupe « Chaville Demain »</b>																		
M. BESANCON	P	A	C	P	P	A	P	A	P	P	A	A	P	P	P	P	A	P
M. TURINI	P	A	C	P	P	A	P	A	P	P	A	A	P	P	P	P	A	P
Mme COSTE	ab	A	C	P	P	A	P	A	P	P	A	A	P	P	P	P	A	P
Mme FRESCO	P	A	C	P	P	A	P	A	P	P	A	A	P	P	P	P	A	P

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
CM présents et représentés	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
TOTAL P	33	27	31	35	33	27	35	27	35	35	27	27	35	35	35	35	31	35
TOTAL C			4															
TOTAL A		8			2	8		8			8	8					4	
TOTAL N																		
TOTAL S																		
CM absents	2																	

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret, Ab = absent

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JUIN 2023

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
<b>Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »</b>																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FEGHALI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
<b>Groupe « Vivons Chaville »</b>																		
M. BARBIER	P	P	P	P	P	A	A	P	P	C	P	P	P	P	P	A	P	A
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P	P	A	P	P	C	P	P	P	P	P	A	P	P
M. DENUIT	P	P	P	P	P	P	A	P	P	C	P	P	P	P	P	A	P	P
Mme ACKERMANN	P	P	P	P	P	A	A	P	P	C	P	P	P	P	P	A	P	A
<b>Groupe « Chaville Demain »</b>																		
M. BESANCON	P	P	P	P	P	P	A	P	P	A	P	P	A	A	P	C	P	C
M. TURINI	P	P	P	P	P	P	A	P	P	A	P	P	A	A	P	C	P	C
Mme COSTE	P	P	P	P	P	P	A	P	P	A	P	P	A	A	P	C	P	C
Mme FRESCO	P	P	P	P	P	P	A	P	P	A	P	P	A	A	P	C	P	C

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
CM présents et représentés	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	34	35	35
TOTAL P	35	35	35	35	35	33	27	34	35	18	35	35	31	31	35			
TOTAL C										12						4		4
TOTAL A						2	8			5			4	4		4		2
TOTAL N								1										
TOTAL S																		
CM absents																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret, Ab = absent

Votes n°	37	38																	
<b>Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »</b>																			
M. GUILLET	P	P																	
M. LIEVRE	P	P																	
Mme TILLY	P	P																	
M. ERNEST	P	P																	
Mme CHEVRIER	P	P																	
M. BES	P	P																	
Mme MESADIEU	P	P																	
M. BISSON	P	P																	
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P																	
M. PANISSAL	P	P																	
Mme LE VAVASSEUR	P	P																	
M. TARDIEU	P	P																	
Mme FOURNIER	P	P																	
M. TRUELLE	P	P																	
Mme RE	P	P																	
Mme SAVARY	P	P																	
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P																	
M. CHENU	P	P																	
M. MAUVARIN	P	P																	
Mme DORISON	P	P																	
M. FEGHALI	P	P																	
M. GIRONDOT	P	P																	
Mme PRADET	P	P																	
Mme LALLEMENT	P	P																	
M. ANTONIO	P	P																	
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P																	
Mme SCHWEITZER	P	P																	
<b>Groupe « Vivons Chaville »</b>																			
M. BARBIER	P	P																	
Mme COUTEAUX	P	P																	
M. DENUIT	P	P																	
Mme ACKERMANN	P	P																	
<b>Groupe « Chaville Demain »</b>																			
M. BESANCON	P	A																	
M. TURINI	P	A																	
Mme COSTE	P	A																	
Mme FRESCO	P	A																	

Votes n°	37	38																	
CM présents et représentés	35	35																	
TOTAL P	35	31																	
TOTAL C																			
TOTAL A		4																	
TOTAL N																			
TOTAL S																			
CM absents																			

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret, Ab = absent